

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



جامعة البليدة 1
UNIVERSITE DE BLIDA I
Faculté des Sciences de la Nature et de la
Vie
Département des biotechnologies et Agro Ecologie

Mémoire de fin d'étude

Pour l'obtention de diplôme de Master Académique

En Sciences de la Nature et de la Vie

Spécialité : Sciences forestières

THEME

***Exploitation des terres forestières de la wilaya de Blida
et leur contribution au développement local " 2020-2024 "***

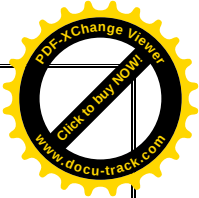
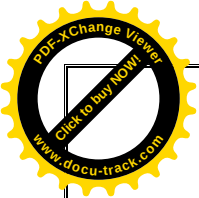
Réalisé par :

- ❖ ABDELHAMID Meriem
- ❖ TSOURIBENTSOURI Ahlem

Devant le membre de jury composé de :

Présidente :	M ^{me} SELLAMI M.	M.C.A	U. Blida 1
Encadreur :	M ^{me} LEMITI S.	M.C.B	U. Blida 1
Examinatrice :	M ^{me} DJAABOUB S.	M.A.A	U. Blida 1

Année Universitaire 2024/2025



Dédicace



Tout d'abord je tiens à remercier Allah le plus puissant d'avoir m'aider à accomplir ce travail que je dédie à tous les personnes qui m'ont aidé de près ou de loin.

A ma très chère famille :

Ma petite reine Tinhinen Mayar, ma source de force que dieu te protège mon ange ;

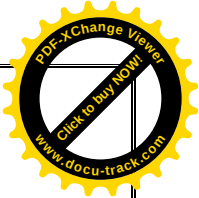
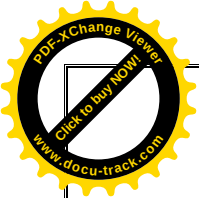
Ma tendre maman, qui n'a jamais cessé, de formuler des prières à mon égard, de me soutenir et de m'épauler pour que je puisse atteindre mes objectifs.

Mon mari Farid qui a été présent dans tous mes moments d'examens par son soutien moral.

Mes frères, puisse Dieu vous donne santé, bonheur, courage et surtout réussite.

Merci pour toute la famille.

Meriem



Dédicace



*À celle qui a semé en moi les graines de l'espoir, et m'a
nourri de sa tendresse jusqu'à ce que je devienne forte...*

À ma chère mère, symbole de sacrifice et d'amour infini.

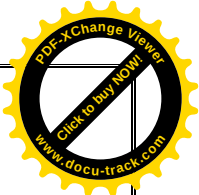
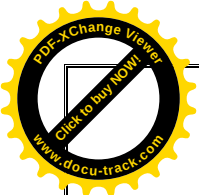
*À celui qui m'a appris que la volonté surmonte tous
les obstacles, et dont le soutien a toujours été ma
force...*

À mon cher père, mon premier modèle.

*À mes frères et sœurs, compagnons de vie et piliers de
mon existence,*

je vous adresse toute ma gratitude et mon amour.

Ahlem



Remerciements

Au terme de ce travail, qui nous a permis d'adresser le témoignage de notre gratitude à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à sa réalisation, et en particulier :

Pour commencer, Nous remercions avant tout dieu le tout puissant de nous avoir donné la force et le courage nécessaire pour réaliser ce travail, et pour avoir mis sur notre route des gens qui nous ont permis d'évoluer.

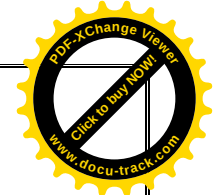
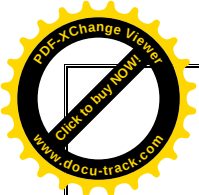
Nous tenant à exprimer nos grandes considérations et vives reconnaissances à notre promotrice Mme Lemiti S, maître de conférences à l'université de Blida 1 pour ses encouragements, son encadrement scientifique, ses orientations précieuses tout au long de réalisation de ce travail.

La lourde tâche d'acquisition des données n'a pu être réalisée sans la précieuse collaboration de L'expert de la conservation des forêts M^{elle} Mechalik N.

Un grand merci au conservateur des forêts de la Wilaya de Blida de m'avoir permis d'effectuer mon stage au sein de son établissement et au personnel « Mr Chettoum A, M^{me} Abdelhamid N, Bakir Y » pour leurs encouragements et pour tous les efforts qu'ils ont fournis pour la réalisation de ce travail.

Nos remerciements vont à Mr Ouelmouhoub S, chef d'option de notre spécialité science forestière au département de Biotechnologie à l'université de Blida 1, à M^{me} SELLAMI .M de nous avoir fait l'honneur d'accepter de présider le jury et M^{me} DJAABOUB. S qui a bien voulu examiner et évaluer ce travail.

Enfin, nous remercions tous les enseignants qui ont assuré notre formation, en particulier, ceux de l'option foresterie, ainsi aux personnels de l'administration du département de Biotechnologie et Agro Ecologie.



Sommaire

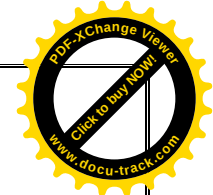
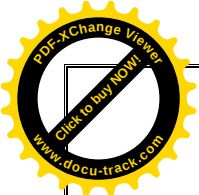
Introduction générale	01
------------------------------	-----------

Chapitre I : Synthèse bibliographiques

1- Présentation de la forêt algérienne	03
1.1. Etat du patrimoine forestier algérien	03
1.1.1. Caractéristiques bioécologiques	04
1.1.2. La flore	04
1.1.3. La faune	07
1.2. Classification des forêts Algériennes	08
1.3. Les facteurs de dégradation des forêts Algériennes	09
1.4. La propriété forestière dans la législation algérienne	10
1.5. Potentialités économiques des forêts Algérienne (ressource à revenus)	11
1.5.1. Produits forestiers	12
1.5.2. Terres forestières	13
1.6. La stratégie nationale de valorisation de la richesse forestière.	13
2. Usage et exploitation forestière	15
2.1. Cadre juridique	15
2.2. Usage forestier	15
2.3. Exploitation forestière à l'échelle nationale	15
2.3.1 L'exploitation des Produits forestiers (PFL, PFNL)	16
2.3.2. Mise en valeur des terres du domaine public forestier (Amodiations, périmètres d'usage, forêts récréatives)	20
3. L'estimation financière des redevances	22

Chapitre II : Matériel et méthodes

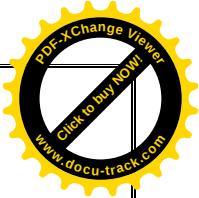
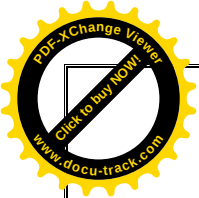
1- Objectif	24
2- Méthodologie	24
3- Présentation de la région d'étude	25



3.1. Situation géographique	25
3.2. Population	26
3.3. Climat	27
4- Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida	30
4.1. Etat actuel	30
4.2. Nature juridique	34
4.3. Gestion du patrimoine	36

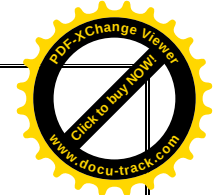
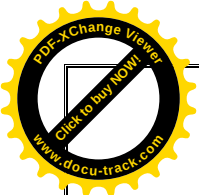
Chapitre III : Résultats et interprétations

1- Exploitation rationnelle des produits forestiers	38
1.1. Les produits forestiers ligneux « bois »	38
1.2. Les produits forestiers non ligneux (liège, PAM, caroubier)	40
2- Mise en valeur du domaine public forestier	43
2.1. Amodiations « contractualisation, autorisation d'usage »	43
3- L'exploitation illicite du patrimoine forestier	47
Discussion	48
Conclusion	51
Références bibliographiques	53
Annexes	



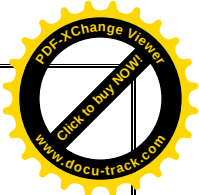
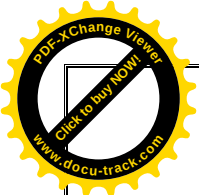
Liste des figures

Figures 01 : Répartition des forêts en Algérie	03
Figures 02 : localisation de la wilaya de Blida	25
Figures 03 : localisation de la plaine de Mitidja	26
Figures 04 : Diagramme Ombrothermique de la zone d'étude 1995-2010	28
Figures 05 : Climagramme d'Emberger de la zone d'étude (1995-2010)	29
Figures 06 : Principales formations forestières des forêts de Blida	34
Figures 07 : Exploitation du bois, volume vente et montants à Blida 2020-2024	39
Figures 08 : Apiculture à Blida 2020-2024	44



Liste des tableaux

Tableau 01 : Superficie forestière nationale par formation.	05
Tableau 02 : Les superficies des principales essences forestières en Algérie	05
Tableau 03 : Montants et taux des exploitations nationales 2015-2019	22
Tableau 04 : Données générales de la wilaya de Blida.	26
Tableau 05 : Moyenne des températures et précipitations 1995-2010	28
Tableau 06 : Superficies forestières par commune.	31
Tableau 07 : Superficies des essences forestières des forêts de Blida.	33
Tableau 08 : Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida	33
Tableau 09 : Les forêts domaniales de la wilaya de Blida.	35
Tableau 10 : Les forêts intégrées de la wilaya de Blida.	36
Tableau 11 : Exploitation du bois au niveau de la wilaya de Blida 2020-2024	38
Tableau 12 : Exploitation des plantes aromatiques et médicinales en 2020 Blida	41
Tableau 13 : Apiculture à Blida 2020-2024	43
Tableau 14 : Les périmètres d'usage de la wilaya de Blida	45
Tableau 15 : Forêts récréatives de la wilaya de Blida	46
Tableau 16 : Montants des exploitations durant 2020-2024 dans la wilaya de Blida	48
Tableau 17 : Taux de participation nationale des exploitations de la wilaya de Blida	49



Liste des abréviations :

ADM : Amélioration et développement des marchés.

BC : Bois de chauffage.

BI : Bois d'industrie.

BNEDER : Bureau national études pour le développement rural

BO : Bois d'œuvre.

CIF : Conseil interprofessionnel.

CFB : Conservation des forêts de Blida.

DGF : Direction général des forêts.

DPSB : Direction de la programmation et suivis budgétaires.

FAO : Food and agricultural organization.

FD : Forêt domanial.

GGR : Groupement de génie rurale.

IFN : Inventaire forestier national.

J O : Journal officiel.

NB : nota bene

PAM : Plantes aromatiques et médicinales.

PFL : Produit forestiers ligneux.

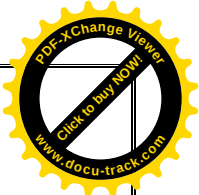
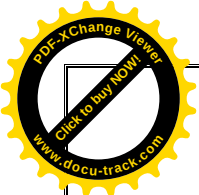
PFNL : Produit forestiers non ligneux.

SAM : Service de l'administration et des moyens.

SEPPT : Service de l'extension du patrimoine et de la protection des terres.

SGPEP : Service de gestion du patrimoine, des études et des programmes.

SPFF : Service de la protection de la flore et la faune.



Résumé

Exploitation des terres forestières de la wilaya de Blida et leur contribution au développement local « 2020-2024 »

Dans le cadre d'analyse la situation des revenus d'exploitation du patrimoine forestier au niveau de la wilaya de Blida, plusieurs types d'exploitation sont distingués qui participent dans le développement local de cette wilaya. Parmi ses dernières on a l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux et la mise en valeur des terres forestières pour des fins sociales, économiques et récréatives. Selon les montants trouvés, la vente du bois représente la source des revenus la plus rentable. Par ailleurs les activités de mise en valeurs, amodiation des terres, forêts récréatives sont des investissements rentables à encourager pour augmenter les revenus, améliorer le mode de vie de la population et créer de l'emploi.

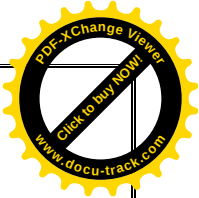
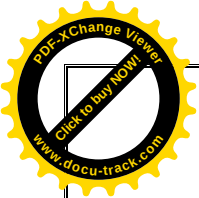
Mots clés : Exploitation, patrimoine forestier, Blida, développement local, produits forestiers, terres, bois, revenus.

ملخص

إستغلال أراضي الأملاك الغابية لولاية البليدة ومساهمتها في التنمية المحلية سنة 2024/2020

في إطار تحليل وضعية إيرادات إستغلال الثروة الحراجية على مستوى ولاية البليدة، تم تمييز عدة أنواع من الاستغلال الغابي التي تساهم في التنمية المحلية لهذه الولاية. من بين هذه الإستغلالات، إستغلال المنتجات الحراجية الخشبية وغير الخشبية، إستصلاح الأراضي الغابية لأغراض إجتماعية وإقتصادية وترفيهية. وفقا للمبالغ المتحصل عليها، يمثل بيع الخشب مصدر الدخل الأكثر ربحية. بالإضافة إلى ذلك، فإن نشاطات إستصلاح وإيجار الأراضي الغابية والغابات الترفيهية هي استثمارات مربحة يجب تشجيعها لزيادة الدخل، تحسين أسلوب حياة السكان وخلق فرص العمل.

الكلمات المفتاحية: الإستغلال الغابي، الثروة الحراجية، البليدة، التنمية المحلية، المنتجات الحراجية، الأراضي الغابية، الخشب، الدخل.

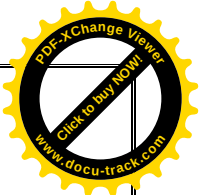
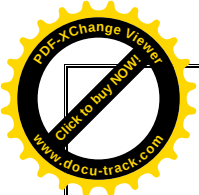


Abstract

Exploitation of forest land in the wilaya of Blida and its contribution to local development " 2020-2024".

In the context of the analysis of the situation of revenues from the exploitation of forest heritage at the level of the wilaya of Blida, several types of exploitation are distinguished that participate in the local development of this wilaya. Among the latter are the exploitation of wood and non-wood forest products and the development of forest land for social, economic and recreational purposes. According to the amounts found, the sale of wood represents the most profitable source of income. In addition, reclamation activities, land farming, and recreational forests are profitable investments to be encouraged to increase incomes, improve the population's way of life and create employment.

Keywords : Logging, forest heritage, Blida, local development, forest products, land, wood, income.



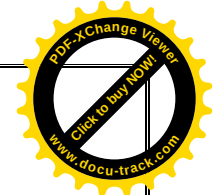
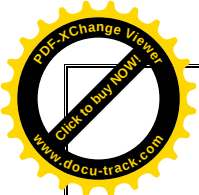
Introduction générale

La forêt est un écosystème harmonieux qui contribue à la croissance et au développement durable de la société grâce aux richesses et ressources naturelles qu'elle possède, ainsi que par sa biodiversité. Elle revêt une importance économique, écologique, scientifique et culturelle. Elle joue également un rôle actif dans le bien-être des peuples en diversifiant la production, en soutenant le développement industriel, en créant des emplois et élargissant la base économique. Les forêts sont également des lieux naturels attrayants exploités dans le domaine du tourisme (CFB, 2022).

Le Nord de l'Algérie possède un véritable potentiel forestier très riche en ressources ligneuses jouant un important rôle dans la protection de l'environnement et devant servir au développement industriel et économique du pays (LETREUCH-BELAROUCI, 1995).

Dans le cadre du développement durable du programme de valorisation des ressources forestières, et en exécution de la politique gouvernementale visant à réaliser une nouvelle stratégie de développement prometteuse et exemplaire pour les hydrocarbures, il s'agit de faire du secteur forestier le cœur battant de notre politique économique et de le positionner comme une alternative aux hydrocarbures et pétrole. Ce secteur doit également devenir un vecteur d'avenir pour les générations futures, en multipliant les opportunités d'emploi et en stimulant l'esprit d'innovation et d'initiative. Les différentes politiques adoptées par l'état ont contribué à établir et développer l'investissement et à encourager les porteurs de projets, notamment en mettant à leur disposition le « foncier forestier » pour la réalisation de leurs projets, à travers (DGF, 2020) :

1. Intégrer et renforcer l'agriculture forestière en raison de son importance pour le développement économique.
2. Faciliter l'obtention de terrains en appliquant le principe de déconcentration administrative autant que possible pour accorder des autorisations d'exploitation et de valorisation des terres forestières dans le but de contribuer au développement économique.
3. Prendre en charge les études au niveau des zones de mise en valeur des terres.
4. Encourager la création des micro-entreprises.



L'Etat veille à la gestion durable des forêts, des bois, des terres à vocation forestière et à leur exploitation rationnelle. A l'extension des espaces boisés dans le cadre du développement durable et au maintien de l'équilibre et de la diversité biologique. Ainsi qu'à l'adaptation du patrimoine forestier national aux changements climatiques ; la régénération des peuplements forestiers selon des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo-cynégétique ; l'harmonie de la stratégie nationale des forêts avec les autres politiques et stratégies publiques relatives, notamment au développement durable, à l'aménagement du territoire, à la protection des eaux et des sols et à la prévention des risques naturels, quelle que soit leur nature. « JO n°83).

Face à cette situation, la stratégie adoptée pour valoriser et améliorer la productivité des terres forestières nationales destinées à la mise en valeur, afin de contribuer au développement local, en s'appuyée sur certaines procédures prévues dans les législations et réglementation foncières, avec un cadre juridique spécifique qui sera abordé dans cet étude.

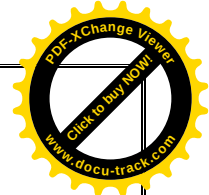
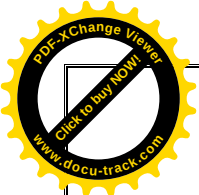
Cette dernière est établie pour analyser la situation des différents usages des terres forestières à revenus financières « les activités économiques » et leur participation dans le développement économique locale de la wilaya de Blida durant les cinq dernières années 2020-2024.

L'objectif de ce travail est de comprendre comment l'utilisation des terres et ressources forestières influence le développement économique, social et environnemental de la Wilaya de Blida, en identifiant les types d'exploitation (bois, PFNL, mise en valeur des terres, etc.) et évaluant la situation des revenus économiques de ces exploitations sans oublier le cadre juridique de l'application de ces dernières.

Le présent travail est réparti en trois chapitres bien distincts, à savoir :

- Le premier chapitre qui présente une Synthèse bibliographique renfermant deux parties de documentation référenciées sur la forêt algérienne, ses contraintes, ses potentialités et la deuxième sur l'usage, l'exploitation forestière avec législation et textes juridiques qui guident cette exploitation.
- Le deuxième chapitre qui illustre le matériel et méthodes, il est constitué de l'objectif de l'étude, présentation de la zone d'étude et la méthodologie utilisée.
- Le dernier chapitre présente les résultats interprétés, évaluation de la situation et discussion.

A la fin, on clôture notre étude par une conclusion et perspectives.



CHAPITRE I : Synthèse bibliographique

Chapitre I: Synthèse bibliographique

1. Présentation de la forêt algérienne :

1.1. Etat du patrimoine forestier Algérien :

Le patrimoine forestier couvre près de 4,1 millions d'hectares correspondant à 11,5 % du territoire national, soit un taux de boisement de 16,4 % pour le nord de l'Algérie et de 1,7 % seulement si les régions sahariennes sont également prises en considération. Il est constitué de plusieurs écosystèmes à base d'essences principales réparties entre 70 % de résineux et 30 % de feuillus (FAO, 2006).

La forêt algérienne est directement liée au climat méditerranéen qui caractérise tout le nord de L'Algérie. Ces forêts sont hétérogènes et inégalement réparties en fonction de la distribution des méso-climats, de l'orographie et de l'action anthropique. Les caractères du milieu confèrent à la forêt une vulnérabilité et une fragilité accentuée par une exploitation qui dure depuis quelques millénaires. Les forêts climaciques sont assez réduites, de grandes superficies sont remplacées par des formations de dégradation telles que les maquis, les garrigues et les pelouses (Benderradji & *al.*, 2006).

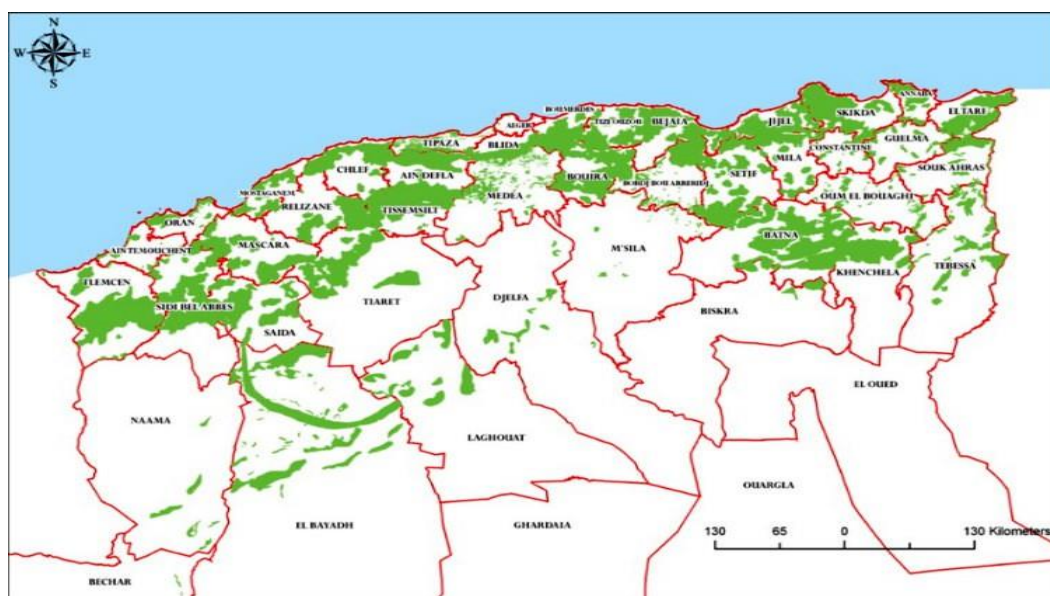
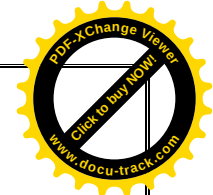
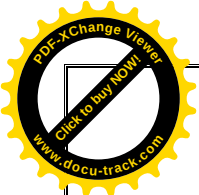


Figure 1 : Répartition des forêts en Algérie (BNEDER, 2009)



En Algérie, la forêt revêt un caractère particulièrement important car elle constitue un élément essentiel de l'équilibre écologique et socio-économique.

En effet, les différents usages pratiqués sur la forêt algérienne, font d'elle un espace soumis à plusieurs enjeux, d'où une dégradation intense de ses massifs. Les causes étant multiples, comme : les défrichements, le surpâturage et la surexploitation de manière globale. La dégradation progressive de ces forêts a donné des formations forestières de faible potentiel ligneux et de nouvelles appellations caractérisent leurs stades de dégradation à savoir, maquis, garrigue. (DGF, 2016).

1.1.1. Caractéristiques bioécologiques :

L'Algérie longe d'Est en Ouest la méditerranée sur 1622 km (MATE, 2009) et s'enfonce du Nord au Sud sur plus de 2000 km. Ce vaste territoire abrite de grands ensembles géographiques : montagnes, haut plateaux, plaines fertiles et le désert. Les terres forestières localisées généralement dans la partie Nord du pays ne représentent que 1,76 %. En considérant les critères bioclimatiques, l'Algérie présente tous les bioclimats méditerranéens en allant de l'humide au saharien. Certaines régions de montagnes appartiennent au bioclimat humide et même subhumide à cause de la diminution de l'amplitude thermique. Les quotients pluviométriques varient du nord au sud et de l'est à l'ouest, les régions Est sont caractérisées par un climat humide et subhumide avec une pluviosité comprise entre 600 et 900mm/an, les régions de l'ouest sont moins humides avec une pluviosité de moins de 300mm/an, permettant la croissance de certaines cultures tolérantes à la sécheresse. Ces espaces sont couverts d'une végétation steppique constituée de graminées sur sol argileux à texture fine, au sud de l'Atlas Saharien où la pluviosité est moins de 100mm/an commence le désert Saharien, caractérisé par le type de climat aride, les paramètres climatiques limitant mettent en mouvement des phénomènes d'ensablement, de salinité, d'érosion, etc. (FAO, 2001).

1.1.2. La flore :

a) Caractéristiques et distribution des principales formations forestières :

La forêt algérienne apparaît comme une formation végétale dont les arbres sont en état de lutte continuelle contre les facteurs de dégradation. Compte tenu de tous les éléments historiques qui la marquèrent et des pressions anthropiques exercées sans cesse sur elle. La forêt semble glisser rapidement sur la voie d'une dégradation

progressive des essences principales et son remplacement par le maquis et les broussailles. C'est pourquoi elle est clairsemée en formation ouverte, entrecoupée par de nombreux vides et les forêts méritant leur appellation sont plutôt rares (DGF, 2004).

La surface forestière productive est faible et ne représente que 17 % de la surface totale des forêts, 21% sont susceptibles d'être améliorés et 62 % sont fortement dégradées. (DGF, 2016). Selon Ouelmouhoub (2005), elle est concentrée surtout dans l'Algérie du nord. La forêt est très inégalement répartie dans l'ensemble de cette partie du territoire.

Tableau 01 : Superficie forestière nationale par formation. (DGF, 2016)

Classes	Sup (ha)
Forêts	1 420 000
Maquis	2 415 000
Reboisement	280 000
Nappe alfatière	3 800 000

b) Les principales essences forestières :

Les principales essences forestières couvrent une superficie de 4 115 908 ha, et se réparties entre 70 % de résineux et 30 % de feuillus. (DGF, 2016).

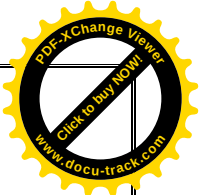
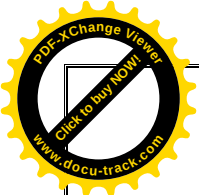
Ces essences forestières constituent selon l'espèce dominante, des forêts de production ou de protection (tableau 2).

Tableau 2 : Les superficies par décennie des principales essences forestières en Algérie.

Essences forestières (ha)	1955 (Boudy)	1985 (Seigue)	1997 (Ghazi et Lahouati)	2016(DGF)
Pin d'Alep	852 000	855 000	800 000	1 145 465
Chêne liège	426 000	440 000	463 000	345 285
Chêne vert	679 000	680 000	354 000	108 000
Chêne zeen et afarès	-	67 000	65 000	43 922
Genévrier	279 000	-	217 000	39 243
Thuya de Berbérie	157 000	160 000	143 000	
Cèdre de l'Atlas	45 000	30 000	12 000	33 522
Pin maritime	-	12 000	38 000	19 476
Sapin de Numidie	-	300	-	-
Maquis	780 000	-	-	1662 000

Les principales essences se répartissent en groupes sur des différentes wilayas :

- **Forêt de pin d'Alep** : Essence de l'étage semi-aride, se contentant de 350 mm

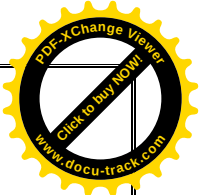
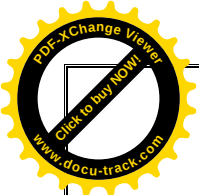


de pluie et s'adaptant à tout sol, occupant la superficie la plus élevée en Algérie, le pin d'Alep constitue la plus grosse masse d'un seul tenant, il se cantonne essentiellement à l'Est et à l'Ouest du pays ; Les zones du pin d'Alep sont les forêts du littoral, les forêts du Tell, le Tell algérois, le Tell constantinois, l'Atlas saharien, les Aurès Nememcha ; Dans les Aurès, les versants sud sont boisés de pin d'Alep. Les peuplements se situent entre 1000 et 1400 m d'altitude, la régénération de l'espèce est facile mais le problème reste l'incendie, ces forêts doivent faire l'objet d'une protection et d'un aménagement urgents. (LOUNI, 1994).

- **Forêt de Chêne liège** : les forêts de chêne liège occupent une place de premier ordre dans l'économie forestière algérienne, la subéraie produit annuellement 200.000 Quintaux de liège qui sont exportés après transformation par les industries locales, localisée à l'Est du pays entre le littoral et une ligne passant approximativement par Tizi-Ouzou, Kherrata, Guelma, Souk Ahras ; La subéraie est représentée à l'ouest dans les régions de Tlemcen et de Mascara. En général, elle colonise l'étage bioclimatique humide et sub-humide. Fortement représentée à l'Est du pays, rare et dispersée à l'Ouest, la subéraie s'étale sur une bande de 450 km d'Alger au Cap Roux (Est d'El Kala), dont la largeur ne dépassant pas 60 à 70 km. Cette bande côtière se prolonge sur une longueur de 150 Km jusqu'à Bizerte en Tunisie. L'inventaire national forestier de l'Algérie du nord (établi en 1983) confirme que les forêts de *Quercus suber* couvrent une superficie de 2.000.000 ha totalisant 34.000.000 d'arbres (toute strate confondue) et dont 65% sont représentés par de vieilles futaies. (LOUNI, 1994).

- **Forêts de chênes à feuilles caduques** : représentées par le chêne zeen et le chêne afarès qui prospèrent à partir de 800 mm de pluie, souvent en mélange avec le chêne liège qu'ils envahissent au niveau de certaines stations fraîches. Se régénérant très facilement par rejet que par souche, il colonise les régions de l'Est du pays de la Kabylie à la frontière tunisienne. Notons que le chêne afarès est une endémique de la Kabylie, les chênes zeen et afarès sont concurrents sur les versants nord et sud (LOUNI, 1994).

- **Le Chêne vert** : essence commune et résistante du pourtour méditerranéen rustique et régénérant par rejets ou drageons jusqu'à un âge avancé, en Oranie, le chêne vert constitue de vastes massifs purs en taillis essentiellement vers Tiaret et Saïda, il accompagne à travers tout le territoire du nord algérien des espèces telles que le Pin d'Alep et le Cèdre de l'Atlas (LOUNI, 1994).



- **Le Pin maritime** : Le pin maritime, qui est naturel dans le nord-est de l'Algérie, s'installe dans les subéraies plus ou moins dégradées. Sa régénération naturelle est aisée, sauf en exposition sud (FOSA, 2001).

- **Le Thuya de Berbérie** : essence très répandue dans l'ouest algérien, elle forme des taillis entre Mascara, Tiaret et Saïda. Le thuya se maintient sur des terrains arides, il se contente de 250 à 300 mm d'eau. Essence très plastique, résistante aux agents destructeurs, se régénérant très facilement, elle possède la particularité de rejeter si extraordinaire chez les résineux. (LOUNI, 1994).

- **Le cèdre de l'Atlas** : essentiellement montagnard dont l'aire s'étend à partir de 1400 à 2800 m d'altitude et se développant à l'étage humide et froid. Le cèdre se retrouve au niveau des Aurès, du Djurdjura, de l'Atlas blidéen ainsi qu'à Teniet El Had. Conservé au niveau des Parcs nationaux, la régénération capricieuse de cet arbre fait que des reboisements sont déployés pour l'extension de son aire ((LOUNI, 1994).

- **Le genévrier** : il existe trois espèces de genévrier en Algérie : genévrier de Phénicie, genévrier oxycèdre, genévrier thurifère, les trois genévriers constituent le stade ultime de dégradation. (LOUNI, 1994).

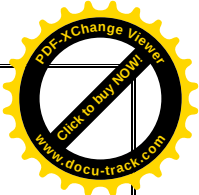
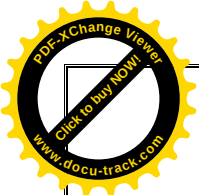
1.1.3. La faune :

L'Algérie est caractérisé, par la diversité de son climat et de ses écosystèmes renfermant ainsi d'énormes potentialités de faune sauvage, notamment endémiques à la région africaine, ainsi qu'un fort potentiel cynégétique, dont des espèces de gibier méditerranéennes et de nombreuses autres espèces africaines. La Conservation de la nature et de ses ressources, faunistiques, préoccupation majeure des pouvoirs publics. Un potentiel en faune sauvage, source de gibier pour le développement durable de l'activité chasse et banque de gènes non encore modifiés par l'homme, donc une banque zoo génétique pure. (DGF, 2016).

Notre pays abrite : 483 espèces animales recensées dont :

- 23 espèces classées menacées de disparition en vertu de la loi n° 06-14 du 14 novembre 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, à savoir : 13 mammifères, 07 oiseaux et 03 reptiles.

- 229 espèces protégées en vertu de décret exécutif n°12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées, conformément à la loi n°



03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, à savoir : 53 espèces de mammifères, 124 espèces d'oiseaux, 46 espèces de reptiles et 06 espèces d'amphibiens. (Benabada,2020)

1.2. Classification des forêts Algériennes :

Les forêts Algériennes sont classées selon l'article 31 de la Loi n° 23-21 du 10 Joumada Ethania 1445 correspondant au 23 décembre 2023 relative aux forêts et aux richesses forestières, Cette classification détermine la vocation principale de la forêt et des terres à vocation forestière, et oriente son plan d'aménagement en termes d'actions, d'usages et d'activités ou préconise son classement en aire protégée. (Art. 32, Loi 23-21). Compte tenu de leurs potentialités, de leur localisation, de leur composition et des besoins socio-économiques les forêts sont classées, conformément aux orientations du plan national de développement forestier, suivant leur fonction principale, en :

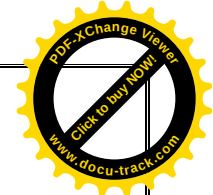
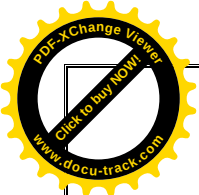
a. Forêts de protection : elles sont classées en forêts de protection, les forêts dont la conservation et/ou le développement sont reconnus nécessaires, à la conservation de la biodiversité, la protection des raretés et des beautés naturelles, au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre l'érosion et la régulation des eaux, à la lutte contre la désertification et à la fixation des dunes, à l'adaptation au changement climatique, à la protection des ouvrages hydrauliques et des infrastructures de base, à la protection des agglomérations et des terres agricoles. (Art. 33, Loi 23-21).

b. Forêts d'exploitation : ont celles dont la fonction principale est la production de bois et autres produits forestiers. (Art. 34, Loi 23-21).

c. Forêts à usage particulier : celles dont la fonction porte sur la préservation de la qualité des paysages pour améliorer la qualité de vie du citoyen, l'enseignement et la recherche scientifique, ainsi que pour des raisons particulières de sécurité. Sont classées forêts à usage particulier, les forêts, bois et terres à vocation forestière appartenant au domaine public forestier se trouvant dans les zones d'expansion touristique, ainsi que celles dont la vocation est l'écotourisme, la récréation et la détente. (Art. 35, Loi 23-21).

1.3. Les facteurs de dégradation des forêts Algériennes :

a. Les facteurs socio-économiques : Les facteurs sociaux économiques qui concourent à la dégradation de la forêt Algérienne sont entre autres la forte présence

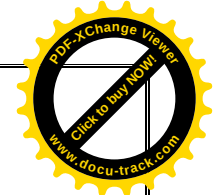
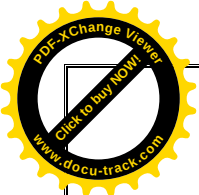


humaine autour et à l'intérieur des massifs forestiers, la pauvreté et le chômage qui conduisent les habitants à commettre des délits forestiers pour pouvoir subvenir à leurs besoins primaires (coupe et vente illicites de bois, fabrication de charbon pour les rôtisseries à partir du chêne vert, défrichements pour l'extension des parcelles de céréales, surpâturage,...), la présence des carrières d'extraction de pierres et des stations de concassage à l'intérieur des massifs, les constructions illicites d'immeubles à usage d'habitation ou d'élevage, les incendies liés aux activités agricoles, et aux actes criminels etc. Ces différents facteurs, dans une combinaison qui se retrouve dans la majorité des régions du pays, ont fragilisé davantage l'écosystème forestier et réduit l'étendue du couvert végétal. (DGF, 2016).

b. Les incendies : le facteur de dégradation le plus redoutable de la forêt algérienne méditerranéenne est, sans conteste, l'incendie (MADOUI, 2002 ; MISSOUNI et *al.*, 2002). Les causes d'incendies sont nombreuses, mais la majeure partie des incendies est d'origine humaine (imprudence, malveillance, manque de sensibilisation, ... etc.), % des incendies sont causés par l'homme qui met le feu à la végétation pour satisfaire ses besoins au dépend de l'écosystème et de la vie des habitants, la deuxième cause est naturelle et ne concerne que 25% des incendies : la foudre. Les 15% restant sont dues à l'activité humaine (industries, déboisement, voies ferrées). (DGF, 2016).

c. Le surpâturage : Le surpâturage peut entraîner des effets néfastes aux écosystèmes forestiers. En effet le surpâturage donne des effets directs ; physiques et biologique avec divers changements édaphiques et des modifications du paysages. Le surpâturage des espèces pérennes est l'une des premières causes de désertification. Il est à noter que le surpâturage est le premier ennemi de la régénération des espèces forestières. (DGF, 2016).

d. Les défrichements : la déforestation correspond au déboisement de parcelles de forêt, suite à une surexploitation de la forêt ou afin de libérer des terres pour d'autres usages. Elle résulte des actions de déboisement puis de défrichement, liées à l'extension des terres agricoles, à l'exploitation des ressources minières du sous-sol, à l'urbanisation, voire à l'exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières. Malgré les règles encadrant l'exploitation des forêts dans la plupart des pays, la surexploitation n'a pas pu être évitée. D'une manière générale, on peut dire que la culture irrationnelle, le défrichement, la collecte excessive du bois de feu, le surpâturage et les incendies sont responsables de plus de 80% des dégâts (LE HOUEROU, 1993).



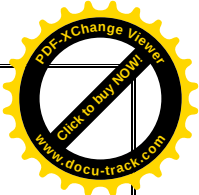
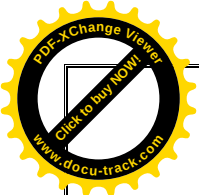
e. Les variations climatiques : Les variations climatiques ont une influence directe sur le maintien des forêts aux perturbations, à travers la fréquence, l'intensité, la durée et l'époque des perturbations. Par exemple, l'accumulation accrue de matières combustibles, des saisons de sécheresse plus longues et la survenance de conditions météorologiques plus extrêmes suite à un climat en mutation augmenteront, selon les prévisions, la fréquence et l'intensité des feux de forêt. (DGF, 2016).

f. Les ravageurs : Un ravageur est tout organisme vivant qui peut causer des dommages aux plantes, aux arbres ou aux forêts. Les ravageurs peuvent affecter négativement la croissance, la vigueur et la survie des arbres et réduire les rendements et la qualité du bois et des produits non ligneux. Les dommages causés par les ravageurs peuvent dégrader l'habitat de la faune sauvage, réduisant la biodiversité locale et avoir aussi des impacts défavorables sur les valeurs récréatives, esthétiques et socioculturelles des forêts. Citons parmi plusieurs : *Thaumetopoea pityocampa* difoliateur du pin, *Lymantria dispar* difoliateur des Chênes, *Phoracanta semipunctata* xylophage d'eucalyptus, etc. (DGF, 2016).

1.4. La propriété forestière dans la législation algérienne :

Selon le critère du propriétaire, il s'agit soit d'une propriété forestière nationale, soit d'une propriété forestière privée. La propriété forestière nationale est incluse dans la propriété nationale publique, conformément à l'article 12 de la loi n° 12 sur la propriété nationale 90/30 modifié et complété. La propriété forestière privée est incluse dans le foncier privé, conformément à la loi n° 90/25 sur la directive foncière. Les dispositions relatives aux deux types de domaine public forestier ont été réglementées par le législateur forestier en vertu de Loi n° 23-21 relative aux forêts et aux richesses forestières. (Loi 23-21).

Font partie du patrimoine forestier national les forêts et terres à vocation forestière appartenant au domaine public forestier ainsi qu'aux autres régimes juridiques de propriété constitué : de forêts et bois relevant de la propriété privée ; de forêts, bois et terres à vocation forestière soumis au régime des biens Wakfs, au sens de la législation nationale, et pour lesquelles leur donateur n'a pas prévu, expressément, une autre destination ou un autre usage ; d'arbres implantés hors forêt, sans préjudice du régime juridique du terrain abritant ces arbres, notamment pour les brise-vents, les plantations d'alignement le long des routes, des chemins et des pistes, les formations arborées des



voies de communication et des ouvrages d'art ou de tout autre espace arboré ne relevant pas du domaine public forestier. (Art. 6, Loi 23-21).

Le domaine public forestier relève du domaine public naturel. Il est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. (Article 12, loi 23-21).

1.5. Potentialités économiques des forêts Algériennes « ressources à revenus » :

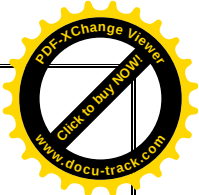
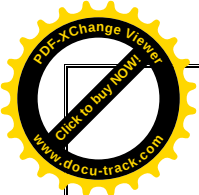
1.5.1. Les produits forestiers :

La forêt a de tout temps tenu une place historique dans l'économie du pays en raison de sa richesse et de la qualité de ses bois de construction (cèdres, chêne vert), de ses bois de mobilier (thuya) et de son liège. C'est une partie importante de l'économie forestière à travers les revenus de la vente des matériaux forestiers suivants : bois, liège, « PAM » et caroube. (DGF, 2020).

Les forêts algériennes jouent un faible rôle dans la production des produits forestiers ligneux comparés aux produits forestiers non ligneux. Ces forêts productives ne couvrent qu'un tiers du patrimoine forestier national, soit 526 630 ha selon le dernier IFN en 1984, le PNDF présentait des surfaces productives bien plus importantes estimées à 1 123 270 ha. Les forêts d'intérêt économique sont constituées des peuplements de résineux de pin d'Alep, d'eucalyptus, de chêne-liège, de chêne zéen, de pin maritime et de cèdre (DGF, 2014).

Les produits de la forêt algérienne sont essentiellement : le bois, le liège. En d'autres termes, les produits forestiers se déclinent en deux grandes catégories : les produits forestiers ligneux « bois et ses dérivés » et les produits forestiers non ligneux « produits d'origine biologique autres que le bois ex : le liège, les plantes aromatiques, médicinales et condimentaires, les champignons, le miel forestier, les fruits forestiers, le gibier, la résine ... » (FAO, 2000).

a)- Produits forestiers ligneux « bois », comme combustible, comme matériau propre à la construction et à l'ameublement (bois d'œuvre) ou alors le bois comme matière première approvisionnant une chaîne d'industries de transformation, a un poids important, que ce soit en termes d'emplois, en termes de valeur ajoutée par rapport au produit national brut, ou en termes d'incidence sur les balances commerciales (FAO, 2000). De par sa nature et les espèces méditerranéennes qui lui donnent le cachet forestier, la forêt algérienne ne fournit pas une grosse quantité de bois (Seigue, 1985 ; Mezali, 2003).



Le bois mis en vente est classé par catégories, on distingue : le bois d'œuvre « piquets », le bois d'industrie « poutres », le bois de chauffage en Poteaux, les perches « pieds droits » et perchettes « charbon de bois ». (DGF, 2020)

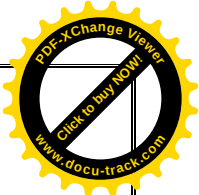
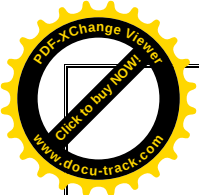
b)- Produits forestiers non ligneux : l'économie forestière algérienne promeut les produits forestiers non ligneux (PFNL : liège, caroube, thym, pigne, romarin, lentisque...), dont la valeur (écologique, économique et sociale) ne cesse de s'accroître et qui est, dans bien des cas, supérieure à celle des produits ligneux. Une trentaine de PFNL, dont la grande majorité est d'origine végétale, sont largement commercialisés en Algérie. Beaucoup d'entre eux sont exploités et utilisés à l'état naturel, une minorité est transformée en huile. Le marché de ces produits est soit le « Souk » (marché hebdomadaire), soit les herboristes et les marchands de légumes quand il s'agit de champignons ou de légumes sauvages. La demande des marchés pour les produits de la forêt notamment les huiles essentielles suit une tendance à la hausse. (DGF, 2022).

- **Le liège :** c'est l'autre produit principal de la forêt. L'Algérie occupe actuellement le cinquième rang mondial des producteurs, après le Portugal, l'Espagne, l'Italie et le Maroc et ce, suite à la réduction de moitié de ses peuplements productifs, ainsi que de leur épuisement : 61% des subéraies ont subi plusieurs démasclages et ont besoin d'être régénérés. (Tatar H, 2012).

- **Les plantes aromatiques et médicinales :** une variété de plantes aromatiques et médicinales sont utilisées, certaines pour leurs propriétés culinaires et d'autres pour leurs vertus thérapeutiques, citons le romarin, le thym, le safran, le basilic, la camomille, le cumin, l'anis, l'achwagandha, le curcumin, etc. La politique agricole de l'Algérie encourage la culture et la valorisation des plantes médicinales et aromatiques par la mise en œuvre de projets de développement rural. . (DGF,2016).

- **L'Alfa :** 524 000 ha de nappe alfatière à potentiel productif, d'une moyenne de 30 000 t/an. La production alfatière a chuté de manière drastique, les causes essentielles de cette régression tiennent à la désaffection des opérateurs chargés de la récolte et à la raréfaction de la main d'œuvre due à la pénibilité du travail d'arrachage et à son caractère saisonnier notamment. (DGF,2016).

Outre les produits végétaux, les champignons et le gibier contribue également à l'économie locale et au bien-être des populations.



- **Le gibier** : le gibier forestier algérien comprend diverses espèces, notamment le faisan commun (*Phasianus colchicus*), la perdrix gabra, la perdrix choukar et la caille japonaise (*Coturnix japonica*), qui sont élevées et relâchées dans les forêts par des centres cynégétiques comme ceux de Réghaïa, Zéralda et Tlemcen. Ces centres jouent un rôle dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. (DGF, 2020)

Ces espèces gibiers font la base le développement de la chasse et des activités cynégétiques, à travers les activités des centres cynégétiques suivantes :

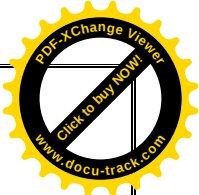
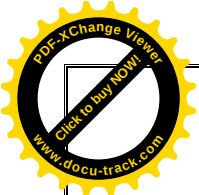
- Élevage : Production de gibier en grande cage et en semi-liberté.
- Relâcher : Libération des animaux dans les forêts algériennes pour le repeuplement.
- Préservation : Conservation de la biodiversité et maintien de l'équilibre des écosystèmes. . (DGF,2020).

1.5.2. Terres forestières : les forêts sont considérées comme une richesse nationale des richesses stipulées dans la Constitution algérienne où le domaine public forestier est considéré comme une propriété foncière dans la législation algérienne, puisque la propriété foncière est toute richesse foncière qui n'est pas construite. La Mise en valeur de ces terres se fait à travers l'octroi des périmètres. (DGF,2016).

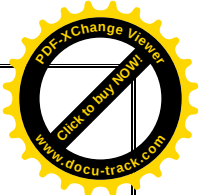
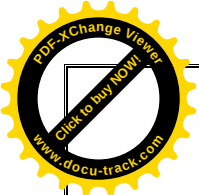
1.6. La stratégie nationale de valorisation de la richesse forestière :

Le Ministère de l'Agriculture du développement Rural et la pêche a adopté une stratégie de valorisation des richesses forestières et d'en faire le cœur du développement, au même titre que le développement agricole, l'aquaculture et la pêche, en raison du grand potentiel forestier de l'Algérie, en accordant des autorisations pour l'exploiter et en permettant aux investisseurs d'investir naturellement les terres forestières afin de promouvoir un développement local durable , de manière à préserver l'environnement et ce pour atteindre les objectifs de développement suivants :

- Gestion durable des forêts.
- Promotion des macro, micros entreprises en tant que mécanisme de soutien au développement.
- Diversification des activités économiques par la plantation arboricole rustique et forestière, l'exploitation du bois, du liège et des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales et aromatiques, caroubier) et la chasse.



- Mise en valeurs des terres forestières par amodiation.
- Développement de l'agroforesterie par l'inclusion d'arbres fruitiers et la promotion de la production forestière.
- Assurer un système forestier productif pour les personnes vivant dans les forêts ou à proximité afin de répondre à leurs besoins nutritionnels, de fournir un environnement sain et d'améliorer les moyens de subsistance en milieu rural.
- Création d'emplois, éradication de la pauvreté et réduction d'exode rural.
- Le développement des activités de pépinières, apiculture et chasse.
- La promotion de l'écotourisme et les activités de détente et récréation dans les milieux naturels. (DGF, 2020)



2. Usage et exploitation forestière :

2.1. Cadre juridique :

Le législateur algérien a classé le patrimoine forestier parmi le domaine public forestier selon **la loi n° 23-21 du 10 Joumada Ethania 1445 correspondant au 23 décembre 2023 (JO 83)** relative aux forêts et aux richesses forestières. En raison de ses nombreux avantages, les terres forestières « les forêts, bois et terres à vocation forestière » font l'objet de l'exploitation et l'usage forestier, qui ont des particularités uniques dans le régime juridique algérien de propriété.

2.2. L'usage forestier :

Les forêts algériennes pourvoient à de nombreux besoins ruraux en termes de pâturages, de cultures, d'approvisionnement en bois de chauffage, de cuisine et d'artisanat. Les populations rurales dépendent aussi des services de production et culturels rendus par les forêts et les maquis pour leur développement socio-économique et leur bien-être. (DGF, 2020)

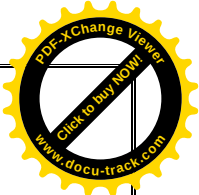
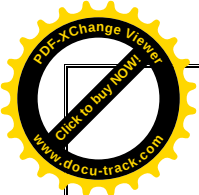
Selon l'article 119 de la loi 2321, le droit d'usage et l'amodiation au profit des riverains de la forêt est ouverte, pour assurer leurs besoins domestiques, les produits issus des forêts, bois et terres à vocation forestière du domaine public forestier, qui sont accessibles à pied de leur domicile.

Les droits d'usage sont strictement limités aux besoins personnels du riverain et des membres de sa famille demeurant avec lui, sans pouvoir revêtir un caractère commercial ou industriel. Ils sont cités dans l'article 120 comme suit :

- Le ramassage du bois mort gisant sur le sol ;
- Le prélèvement de plantes utilitaires à des fins alimentaires ou médicinales domestiques.

2.3. L'exploitation forestière à l'échelle national :

En plus de l'usage forestier qui est destiné aux riverains vivants au voisinage de la forêt, L'exploitation des terres forestières et ses richesses est organisée suivant



l'article 104 de la loi 2321, la valorisation du domaine public forestier peut se faire à travers :

- a- L'exploitation rationnelle des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- b- Mise en valeur des terres du domaine public forestier :
 - Les Amodiations « apiculture, autorisation d'usage, pépinière, plantation, écotourisme, etc. » ;
 - Le pâturage ;
 - La chasse (activités cynégétiques)

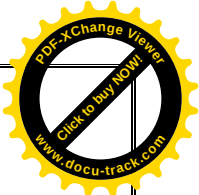
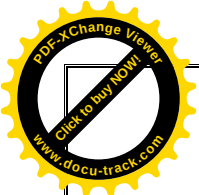
Les règles administratives et techniques d'exploitation, de cession des produits forestiers ligneux et non ligneux, d'octroi d'autorisation d'usage et de gestion des activités de pâturage et la chasse dans le domaine public forestier, sont fixées par voie réglementaire selon la Section 1 de la loi 2321.

2.3.1. L'exploitation des Produits forestiers :

Selon l'article 107 et 108 de la loi 2321, l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux relevant du domaine public forestier est effectuée conformément aux prescriptions des plans d'aménagement ou de gestion. Ces produits font l'objet d'une nomenclature fixée par voie réglementaire. Selon l'article 113 de la présente loi, l'exploitation et les coupes des produits forestiers ligneux et non ligneux dans les forêts, bois et terres à vocation forestière, sont réalisées sous le contrôle de l'administration chargée des forêts. Leur colportage de toutes provenances est soumis à un permis de colportage délivré par l'administration chargée des forêts.

Suite à la disposition de la loi 2321, la promulgation des textes d'application est en cours. Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par voie réglementaire, elle base sur :

- Une révision des dispositions du décret n°89-170 du 5 septembre 1989 portant approbation des dispositions administratives générales et des clauses techniques d'élaboration des cahiers des charges relatifs à l'exploitation des forêts et la vente des coupes et produits de coupe.



- La nouvelle grille des tarifs de cession « redevances » selon la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025. **(JO 84)**.

- Les filières et les conseils interprofessionnels :

Conformément aux articles 115,116 et 117 de la loi opérationnelle, l'organisation de l'activité forestière est réalisée suivant :

Une liste des filières des produits forestiers ligneux et non ligneux est établie par l'administration chargée des forêts. Les professionnels d'une filière, les usagers, les riverains et les propriétaires des forêts, bois et terres à vocation forestière peuvent s'organiser en associations, en coopératives ou en groupements forestiers.

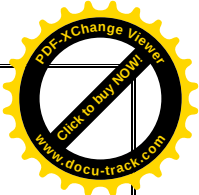
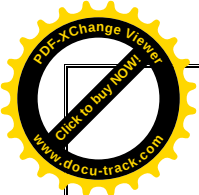
Les associations, les coopératives et les groupements forestiers cités à l'article 116 ci-dessus peuvent :

- Conclure des conventions de partenariat de gestion des forêts, des bois et des terres à vocation forestière avec l'administration chargée des forêts ;
- Bénéficier de l'accompagnement de l'administration chargée des forêts ;
- Jouir de conditions préférentielles d'usage des forêts, des bois et des terres à vocation forestière.

A l'échelle national, durant la période 2009-2015, les revenus de l'ensemble des exploitations sont d'une moyenne de 2 073 668 000,00 DA, ce montant englobe la vente des exploitations du : bois, liège, produits divers alfa et amodiations.

2.3.1.1. L'exploitation des produits forestiers ligneux :

- Filière bois, en absence de plan d'aménagement, l'exploitation de bois au niveau de ces forêts concerne principalement des coupes de vieux bois, des éclaircies, des coupes sanitaires (forêts de pin d'Alep) et d'assainissement dans les forêts incendiées. Le pin d'Alep fournit environ 70 % de la production totale de bois, mais seulement 20 % de bois d'œuvre (BO). L'eucalyptus est essentiellement cultivé pour le bois d'industrie (BI). La production des chênes, du cèdre et du pin maritime est à 30 % environ destiné à un défi de subvenir à des besoins croissants sur la base de ressources naturelles vulnérables et en déclin. D'une part, la population augmente et aspire à la richesse forestière et d'autre part, les espaces forestiers sont soumis à une forte



dégradation, à une régression et une absence de gestion encadrée par des aménagements durables. Cependant, l'Algérie est confrontée au défi de subvenir à des besoins croissants sur la base de ressources naturelles vulnérables et en déclin. (DGF, 2022)

D'après les chiffres officiels (DGF, 2022) :

- Durant la période 2009-2015, la moyenne de production annuelle nationale du bois est de 130 500 m³/an, une valeur du bois brut pour l'année 2015 est de 107 000 000 DA, les revenus de vente sont de 666 557 000 DA soit 32 % du montant global des revenus.

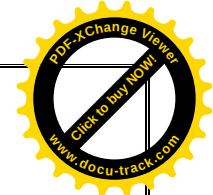
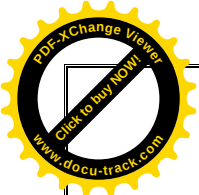
La vente de bois, soit sur pied (avant l'abattage) ou après abattage se fait par adjudication soit par marchés. Les professionnels du secteur enregistrés au registre du commerce ou équivalent, tels que les scieries ou les menuiseries, entreprises des travaux forestier ainsi que les artisans spécialisés peuvent également acheter du bois pour leurs activités. (DGF,2016).

Suite à l'augmentation des demandes et besoins en bois, les importations de produits bois et dérivés se chiffrent en 446 304 millions USD en 2020. Plus de 50 % des importations concernent les bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés. L'objectif de l'administration de la dernière décennie était d'augmenter les prélèvements et de récolter 300 000 m³/an. (DGF,2022).

2.3.1.2. L'exploitation des produits forestiers non ligneux :

Le développement des filières de PFNL, les contraintes et les obstacles sont multiples allant du manque d'information sur les ressources à une absence de structuration de certaines filières. (DGF,2016).

- Filière liège : De loin le plus valorisé des PFNL, le liège constitue une ressource stratégique. Il doit son importance à sa large utilisation dans plusieurs domaines (bouchonnerie, parquet, isolation thermique, revêtement...). Les potentialités nationales de la subéraie algérienne sont estimées 66 000 Qx/an durant la période 2005-2015. Les forêts de chêne liège occupent une place de premier ordre dans l'économie forestière algérienne, cette ressource est en régression vertigineuse due aux incendies, au vieillissement de la subéraie et surtout à une absence de gestion. (DGF,2016).

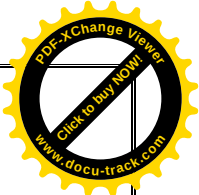
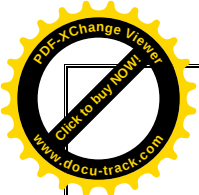


L'exploitation de liège se fait sur la base d'une rotation de 10 ans et confiées au groupement du Génie Rural (GGR) conformément à la résolution du CPE n°04/123 du 26/03/2012 avec une moyenne annuelle de 9 895.6 Qx. (DGF,2016).

Les principales wilayas à liège sont : Skikda, El Tarf, Jijel, Tizi Ouzou, Bejaia, Guelma, Souk Ahras, Tlemcen, Oran etc. Les catégories issues de la subéraie Algérienne sont : liège de reproduction sain, liège de reproduction flambé, liège male sain et liège male flambé. (DGF,2016).

- Filière PAM et caroube : depuis 2018, des démarches ont été déjà entamées au niveau de la DGF pour l'organisation des exploitants forestiers en coopératives agricoles forestières de valorisation dans quatre Wilayas pilotes : Khenchela (romarin), Constantine (pin pignon), Blida (caroubier) et Mostaganem (pin pignon, caroubier, et romarin). Au premier semestre 2022, il y a eu lancement de la filière caroube et l'identification du produit a été entamé à travers le territoire national. Des contacts sont organisés avec les représentants des associations, des producteurs et des opérateurs afin d'engager la procédure conformément à la circulaire n°159 du 21/02/2018, relative aux interprofessions agricoles. Le bilan de l'installation de la filière fait ressortir ce qui suit : sept conseils interprofessionnels locaux installés au niveau de sept Conservations des forêts des Wilayas à savoir Tébessa, Mascara, Tipaza, Skikda, Batna, Saida, et la Wilaya de Naama ; sept Wilayas pour lesquelles les procédures de création sont en cours, des programmes de sensibilisation et de plantation au niveau de deux Wilayas (El tarf et Tissemsilt), délivrance de 72 agréments d'exploitation de PFNL et un Conseil interprofessionnel des PAM actif. (DGF,2020).

- Caroube : En 2015 l'Algérie a exporté 7 405 tonnes de produit d'une valeur de 668 millions de DA, repose sur des entreprises structurantes tel que la SARL Boublenza opérant à l'ouest du pays et qui s'approvisionne dans toutes les régions potentielles (capacité de production estimée à plus de 15 000 t/an), et d'une entreprise dans la Wilaya de Blida (capacité de production : 3 000 à 4 000 t/an), une petite entreprise familiale qui rayonne essentiellement dans la région centre. Ces entreprises portent des projets de structuration de la filière (création de l'Association nationale de développement de la filière caroube) et d'extension de leurs activités notamment à travers la plantation. Ils offrent des possibilités d'emploi en milieu rural (collecteurs, ouvriers et manutentionnaires) génèrent des recettes fiscales et des rentrées de devises du fait de l'exportation de leurs produits. (DGF,2016).



Même si la ressource existe en quantité et en qualité, elle n'est pas mise en valeur. Les prélèvements actuels sont généralement effectués par des riverains sur commande d'herboristes de la région. Un encadrement rapproché du développement de la filière est envisagé par la DGF car l'exploitation anarchique et la non-application stricte des techniques de cueillette par les usagers non formés pourrait causer des dégâts importants pouvant mettre en danger la régénération des nappes. (DGF,2020).

2.3.2. Mise en valeur des terres du domaine public forestier :

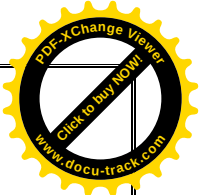
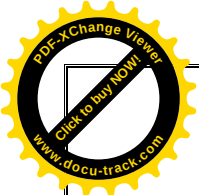
Suivant la loi citée au-dessus, les autorisations d'usage peuvent être accordées aux personnes physiques « entrepreneur, personne » ou morales « société » dans le domaine public forestier, sur des portions de terres prévues par le plan d'aménagement forestier, pour :

- La mise en valeur des terres nues par des plantations arboricoles rustiques, para forestières et forestières ;
 - Les cultures des plantes aromatiques et médicinales ;
 - L'aménagement et l'utilisation des forêts ou de portions de forêts à des fins récréatives, d'écotourisme et de loisirs ;
 - L'implantation de pépinières spécialisées dans la production de plants forestiers et para forestiers ou plantes aromatiques et médicinales ;
 - Les élevages cynégétiques et l'apiculture ;
 - La valorisation des équipements et infrastructures forestières. (Loi 21-23).

2.3.2.1. Amodiations : l'octroi de terres forestières est selon l'activité à pratiquée à des durées renouvelables.

- **Amodiations pour activité d'apiculture :** les autorisations sont uniquement attribuées aux riverains au niveau des vides labourables. A l'échelle nationale, pendant la période 2005-2015 et sur 38 Wilayas ; la superficie amodiée est de 9 424 ha pour un nombre d'amodiataires (homme : 5667 ; femme : 380 ;), la durée d'octroi est de 20 ans. (DGF,2016).

- **Amodiations pour activités cynégétiques :** Après plus de 25 ans, la levée de l'interdiction de chasse a été annoncée officiellement en 2020. Les Conservations des



forêts sont en pleine campagne de dénombrement du gibier. L'Algérie compte actuellement 39 fédérations de chasseurs, 655 associations et 22 010 adhérents.

- La chasse est une activité génératrice de ressources pour l'Etat et d'emplois pour la collectivité, selon la loi de la chasse n° 04-07, les chasseurs sont organisés en associations et fédérations. Les redevances de l'amodiation des territoires de chasse, des permis de chasse sont délivrées par les conservations des forêts pour la chasse, l'élevage et l'entretien du gibier. La durée d'octroi est de 20 ans ce type d'élevage. (DGF,2020).

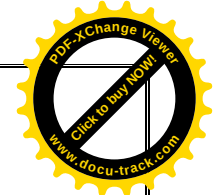
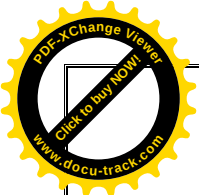
- **Amodiations pour le pâturage** : Selon l'article 110 de la loi 23-21, le pâturage sur le domaine public forestier est autorisé, conformément aux prescriptions du plan d'aménagement ou de gestion des forêts par l'administration chargée des forêts. Les pâturages et les prélèvements opérés sur les terres de parcours relevant du domaine public forestier, ne peuvent être exercés que par le détenteur d'une autorisation délivrée par l'administration chargée des forêts. (Loi 21-23).

2.3.2.2. Périmètre d'autorisation d'usage :

Selon le Décret exécutif n°01-87 du 5 avril 2001 a fixé les conditions et les modalités de l'autorisation d'usage les périmètres de mise en valeur sont destinés aux Plantation arboricoles rustiques (PAM, olivier, amandier, caroubier, pistachier, chêne vert, châtaignier, figuier, grenadier et cognassier, viticulture). La durée d'octroi est de 20 ans pour les activités pépinières, 40 ans pour les plantations arboricoles rustiques, et de 90 ans pour plantations forestières et para forestières.

- En 2015, à l'échelle national, le nombre de périmètres est de :369, la superficie attribuée : 14 609 ha. Nombre de bénéficiaires : 3 679. Superficie mise en valeur :8 924 ha. (DGF,2016).

2.3.2.3. Les forêts récréatives : le Décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et modalités de son octroi, l'objectif premier est de convertir ses espaces forestiers en outils touristiques d'éducation à l'environnement. En 2015, (39 Wilayas concernées, 82 forêts attribuées pour 4 392,83 Ha. Rappelons également que sept millions de personnes ont visité les parcs nationaux en 2021.(DGF,2022).



Donc globalement les volumes exploités déclaré à l'échelle nationale et leurs revenus sont de 2 073 668 000 DA en 2015 et de 3 502 623 000 DA en 2019. Les revenus se répartissent comme suit : (Tableau 3)

Tableau 3 : Montants et taux des exploitations nationales 2015-2019, (DGF,2016,2022)

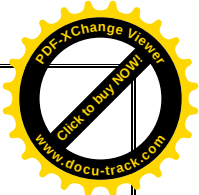
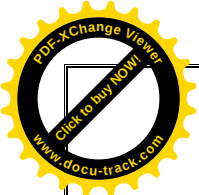
Nature d'exploitation	Recette 2015 (DA) (DGF,2016)	Recette 2019 (DA) (DGF,2022)
Exploitation de bois	666 557 000 (32 %)	1 023 396 000 (29%)
Récolte de liège	634 752 000 (31 %)	907 090 000 (26%)
Amodiations	694 952 000 (34 %)	960 917 000 (27%)
Exploitation de produits divers	75 707 000 (4 %)	212 935 000 (6%)
Récolte d'alfa 1	699 000 (0.08%)	1 700 000 (0,05%)
Infractions (délits)	-	396 585 000 (11%)
Total	2 073 668 000	3 502 623 000

3. L'estimation financière des redevances :

Toute exploitation est soumise au paiement de redevances, dont les montants sont fixés par les dispositions de la loi de finances loi n° 24-08, les redevances devrons être payé au niveau du trésor public.

Selon l'article 112 de la loi de finance Les taux des redevances sont fixés comme suit :

- **Produits forestiers** : Coupe de liège 20%, coupe de bois 10%, coupe des plantes aromatiques et médicinales à l'état sauvage 10%, coupe de l'alfa 10%, câpres 20% et exploitation d'autres produits non ligneux 10%, des recettes brutes réalisées au titre des ventes. (Loi 24-08).



- **La mise en valeur des terres nues** par la plantation d'arbres fruitiers résistants, paraforestiers et forestiers et la plantation de plantes aromatiques et médicinales : (Loi 24-08).

- Plantation d'arbres fruitiers 2.000 DA /ha/an ;
- Plantation d'arbres para-forestiers et forestiers 1.500 DA/ha/an ;
- Plantation de plantes aromatiques et médicinales 2.500 DA/ha/an.

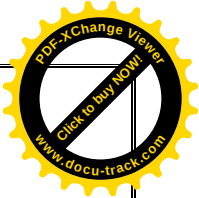
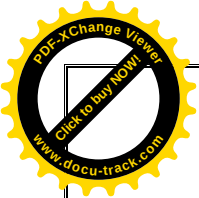
- **La création de pépinières** spécialisées dans la production de plants forestiers et paraforestiers ou de plantes aromatiques et médicinales : (Loi 24-08).

- Production de plants forestiers et para-forestiers : 2.000 DA /ha/an ;
- Production de plantes aromatiques et médicinales : 2.500 DA/ha/an.

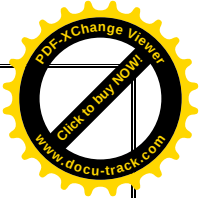
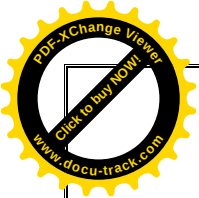
- **Le placement de la ruche** : Apiculture 50 DA/ruche/mois. (Loi 24-08).

- **La valorisation des équipements et des infrastructures forestières** : (Loi 24-08).

- Les constructions réalisées : 1.500 DA/m²/an ;
- Les constructions qui nécessitent la restauration : 1.000 DA/m²/an. »



CHAPITRE II : Matériel et méthodes



Chapitre II : Matériel et méthodes

1. Objectif :

L'objectif de l'étude est de comprendre comment l'utilisation des terres et ressources forestières influence le développement économique, social et environnemental de la wilaya de Blida à travers :

1. Identifier les types d'exploitation des terres forestières (bois, liège, plantes aromatiques et médicinales, caroube, amodiations, mise en valeur des terres, chasse, Apiculture, écotourisme, etc.).
2. Evaluation d'un état des lieux sur les exploitations des terres forestières dans la wilaya de Blida.
3. Analyse des revenus économiques de ces exploitations pour les populations locales (emplois, revenus, infrastructures, etc.).
4. Présenter le cadre législatif qui dirige l'utilisation des terres forestières.
5. Proposer des stratégies durables d'exploitation qui favorise à la fois la préservation des forêts et le développement local.

2. Méthodologie :

Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes appuyés sur l'analyse d'une documentation variée portant sur les spécificités de l'exploitation des forêts algériennes et ses enjeux économiques. Cette documentation comprend des bilans, rapports, articles, textes juridiques, avis d'appel, registres et mémoires de fin d'étude. Nous avons également mené des entretiens directs avec les cadres de la conservation des forêts de Blida (experts, inspecteurs, informaticienne), ainsi que des visites de terrain (sites d'exploitation et projets d'investissement), permettant une observation directe et une meilleure compréhension de la réalité.

25

• **La chaîne montagneuse de l'atlas Blidéen** : s'étend dans la partie sud (occupant 49 % de la superficie totale de la wilaya) avec une superficie forestière de 65 253 has dont : 17 851 ha érigé en parc National de Chréa et 290 ha pour l'Arboretum d'El Meurdja commune de Ouled SLAMA. la partie centrale de l'atlas moyen atteint son sommet à 1600 mètres. Les pentes y sont très raides (plus de 30%) et fortement exposées aux érosions du couverture végétale forestière.

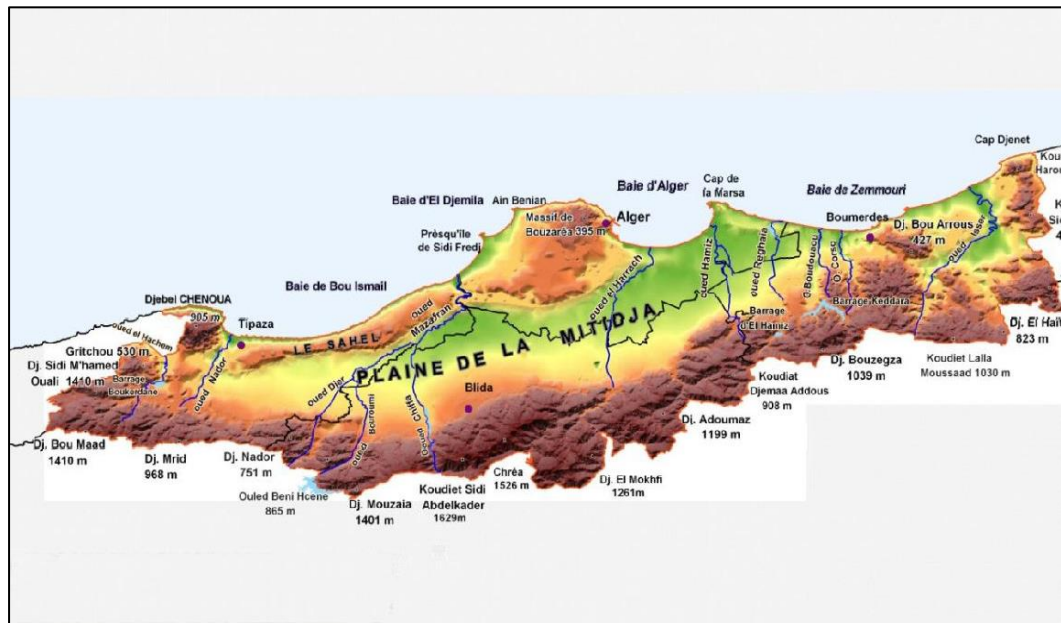


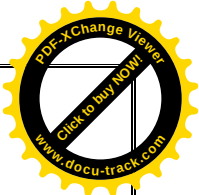
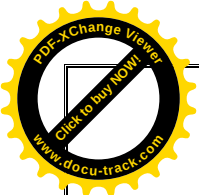
Figure 03 : Localisation de la plaine de la Mitidja (ANAT, 2012)

3.2. Population :

La population de la wilaya est de 1 511 375 habitants dont 334 382 habitants rurales. (DPSB 2023)

Tableau 04 : Données générales de la wilaya de Blida. (DPSB 2024)

Wilaya de Blida	Données
Superficie totale (ha)	147 862
Nombre de daïras (districts)	25
Nombre de daïras rurale	07
Population totale	1 511 375 habitants
Population rurale	334 382 habitants



3.3. Climat :

La région de Blida qui constitue la zone d'étude s'étale sur deux ensembles très différents de point de vue topographique (montagne et plaine). Ceci influe sur les paramètres climatiques. Mais comme la plupart des forêts de la wilaya ornent les monts de l'Atlas blidéen, et en absence des stations météorologiques dans la région, nous avons élaboré une synthèse climatique à partir des données de l'office national de météorologie de Dar El Baida corrigées et modifiées par SEBTI (2011).

3.3.1. Les paramètres climatiques :

Les températures et les précipitations ont une action importante et directe sur le développement des espèces forestières. Ces deux paramètres sont utilisés pour établir la synthèse climatique sur une période allant de 1995 à 2010.

- **Précipitation** : Compte tenu de l'altitude importante et de sa position proche de la mer méditerranée, la partie montagneuse de la wilaya de Blida se caractérise par une forte pluviométrie abondante, les sommets de l'atlas blidéen se distinguent par un climat hyper humide ainsi qu'une quantité élevée de précipitation (plus de 1000 mm). Le manteau neigeux dépasse souvent 50 cm, et les périodes d'enneigement sont relativement longues.

Cette faveur climatique accorde à cette zone un rôle stratégique en termes ressources hydriques. Elle constitue à travers son couvert forestier un véritable château d'eau pour les agglomérations avoisinante et la pleine agricole.

- **Température et vents** : la variation annuelle des températures oscille entre 3°C et 39.5 °C en été. Les vents soufflent violemment, en particulier pendant hiver, en direction de l'ouest et du nord-ouest.

3.3.2. Synthèse climatique :

Le diagramme ombrothermique de Bagnouls et Gaussen et le climagramme pluviométrique d'Emberger vont permettre de définir le climat de la région de l'Atlas blidéen pour caractériser écologiquement les formations forestières de la zone d'étude.

a. Diagramme ombrothermique de Bagnouls et Gaussen :

Selon Bagnouls et Gaussen (1953), le mois est défini comme étant sec lorsque la somme des précipitations moyennes (P), exprimées en millimètres (mm) est inférieure au double de la température de ce mois ($P < 2T$), pour notre zone d'étude, la moyenne des températures minimales mensuelles la plus basse enregistrée durant la période 1995 – 2010, se situe au mois de janvier avec une température de 4,3 C° alors que la moyenne des températures maximales mensuelles la plus haute se situe au mois de juillet (24,3 C°) (tableau 5). Les précipitations mensuelles ont un régime typiquement méditerranéen avec un maximum en hiver et un minimum en été.

Tableau 05 : Moyenne des températures et précipitations enregistrées dans la zone d'étude durant la période 1995 – 2010.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Moyenne P mm	105,5	78,5	59,3	70,5	57,5	6,5	4,3	9,4	39,8	56,3	101,9	108,1
Moyenne T C°	4,3	5,1	7,9	10,0	14,8	20,5	24,3	23,6	18,6	14,8	8,6	5,3

(Source : Sebti, 2011)

En traçant le diagramme ombrothermique de Bagnouls et Gaussen, on a pu déterminer la période sèche qui s'étale de la fin mai à la mi-octobre soit un total de 5 mois. (figure 04).

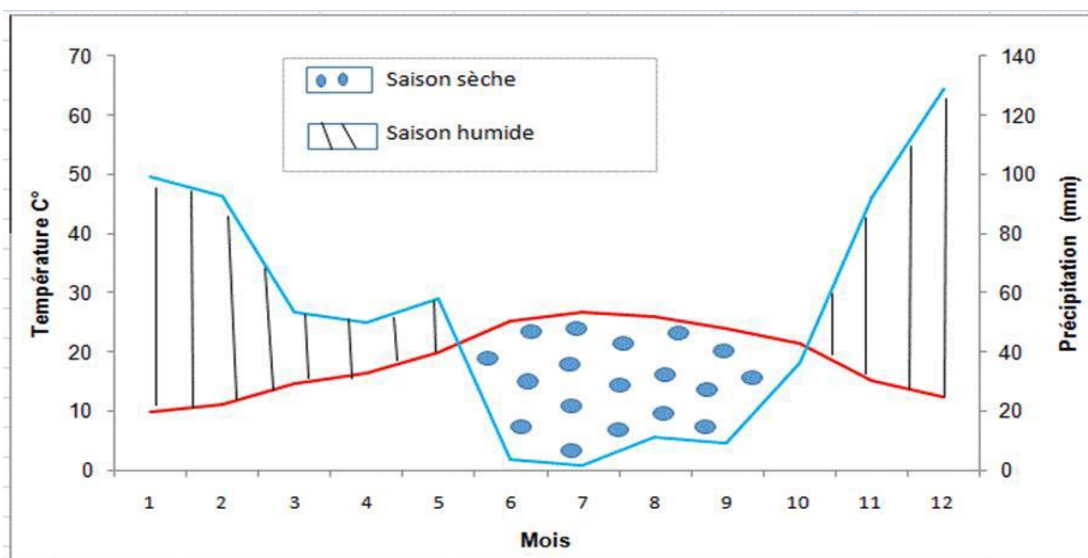


Figure 04 : Diagramme Ombrothermique de Bagnouls et Gaussen de la zone d'étude pour la période 1995 – 2010

b. Climagramme d'Emberger

L'indice d'Emberger permet la caractérisation des climats et leur classification dans l'étage bioclimatique. Cet indice est calculé par le biais du coefficient pluviométrique et obtenu par la formule qui suit :

$$Q_2 = 3,43(P / (M - m))$$

Avec :

P : La pluviométrie annuelle (mm).

M : La moyenne des températures maximales du mois le plus chaud.

m : La moyenne des températures minimales du mois le plus froid.

La température moyenne minimale du mois le plus froid (4,3° C), placée en abscisses et la valeur du coefficient pluviométrique Q_2 placée en ordonnées, donnent la localisation de la station météorologique choisie dans le climagramme. La valeur de Q_2 calculée à partir d'une synthèse de 15 années est de 119,6 ce qui permet de classer notre zone d'étude dans l'étage bioclimatique sub humide tempéré (Figure, 05).

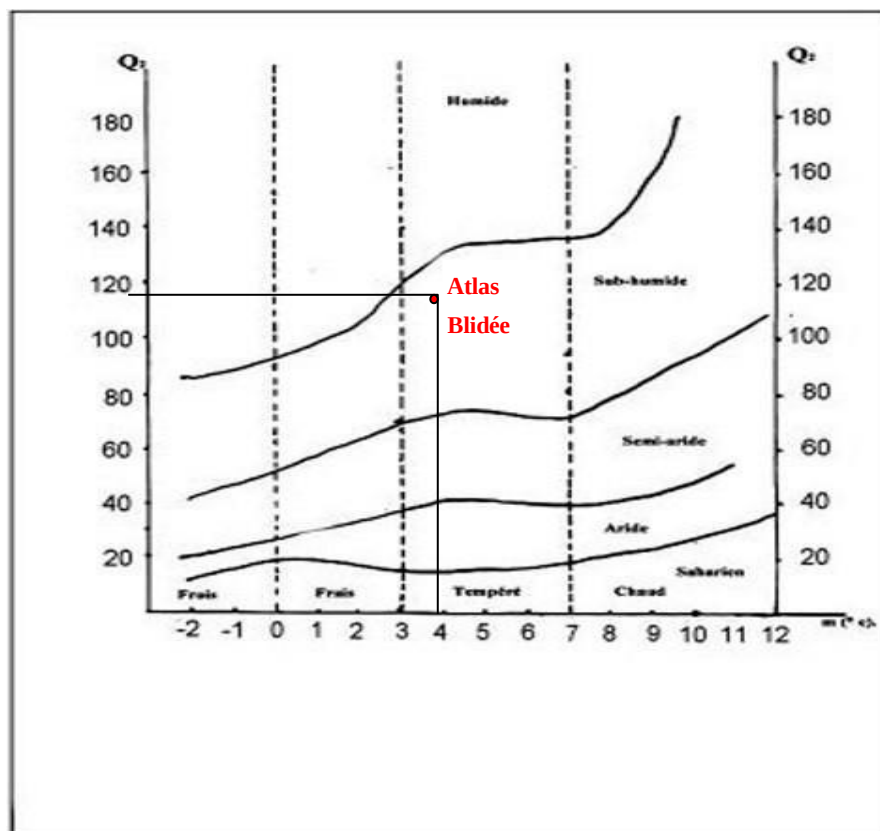
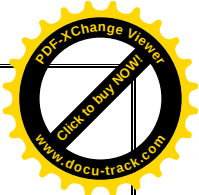
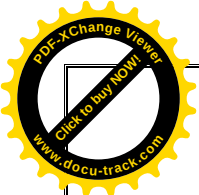


Figure 05 : Climagramme d'Emberger de la zone d'étude pour la période 1995-2010.



c. Les principaux étages de végétation de l'Atlas blidéen :

Les facteurs climatiques caractérisant la région de l'Atlas blidéen fait ressortir trois étages bioclimatiques :

- **L'étage thermo-méditerranéen** : correspond au bioclimat subhumide doux et chaud, s'étendant entre 0 et 700m et se caractérisant par la présence de pin d'Alep sur le versant méridional, les formations denses de thuya et l'oléo lentisque.

- **L'étage méso-méditerranéen** : correspond à l'étage bioclimatique subhumide et humide tempéré et frais, occupant la tranche allant de 800 à 1400m. Dans cet étage domine le chêne sclérophylle.

- **L'étage supra-méditerranéen** : Correspond à l'étage bioclimatique des hautes montagnes. Il permet le développement des formations selvatiques de cèdre, de chêne zeen et de l'érable.

4. Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida:

4.1. Etat actuel: La wilaya de Blida se caractérise par une richesse diversifiée, le couvert végétal contient plusieurs variétés rares et protégées, dont: la forêt du cèdre de l'atlas située dans le parc national de Chréa, ainsi qu'une variété faunique tel que le singe du Maghreb, le sanglier, le faucon, l'aigle...etc.

➤ **Superficie** : la superficie forestière est de 65 253 ha soit 49% de la superficie de la wilaya répartie sur 17 communes, dont :17 851 ha érigé en parc national de Chréa soit 27 % de la superficie forestière de la wilaya classé aire protégée en 1983 et réserve de biosphère en 2002, et 290 ha pour l'arboretum d'el Meurdja commune de Ouled slama. Les communes les plus forestières sont Hammam Melouane, Ain Romana, Chréa, Oued djer et Bougara. (Tableau 6).

Tableau 06 : Superficies forestières par commune. (CFB,2023).

Commune	Superficie (ha)
Hamman melouane	11054
Ain Romana	7643
Chr��a	7593
Oued djer	5641
Bougara	5392
Bouarfa	4631
Sohane	4609
Ouled slama	4196
Bouinan	3228
Affroun	2930
Chiffa	1607
Larbaa	1544
Djebabra	1504
Meftah	1110
Soumaa	972
Guerrouaou	678
Blida	404
Ouled yaich	358
Chebli	116
Total	65 253

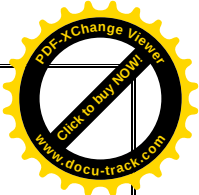
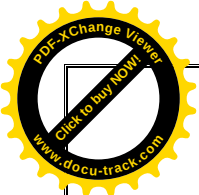
➤ **Taux de boisement** : la for  t blid  enne est bois   d'un pourcentage de 44%.

➤ **Biodiversit   (Flore et faune)** :

a) La faune :

- **Mammif  res** : Chat Sauvage, Singe Magot, Renard Roux, Hy  ne Ray  e, Lapin de Garenne, Mangouste, Aigle Royal, Aigle de Bonellie, genette, faucon cr  celle, Porc Epic, le Chacal Dor  , loutre, belette, sanglier.

- **Oiseaux** :   pervier, Faucon P  lerin, chouette hulotte, pigeon Ramier, caille des bl  s, Perdrix gabra, faisan commun, buse f  roce, cigogne blanche, corbeau.



- **Oiseaux d'eau** : canard colvert, héron cendré, poule d'eau, cornard pile, canard souchet, fuligule macroule, ...

- **Essences forestières existantes** : Cèdre, Chêne Zeen, Pin d'Alep, Chêne Liège, Chêne Vert, Thuya, Arbousier, Tamarix, Genévrier Oxycèdre, Pin Coulter, Pin Pignon, Sapin de Numidie, Pin Noir.

b) La flore :

On constate un couvert végétal dense renfermant 3 strates (arborée, arbustive, et herbacée), ces formations sont localisées au niveau de la zone de l'atlas de Blida, elles se caractérisent par l'importance de la strate arbustive formée de maquis et de maquis arborés.

La forte dénivelée a permis une grande diversité exprimée en plusieurs étages de végétation allant de l'oléo et lentisque qui occupe le thermo- méditerranéen jusqu'au cèdre qui occupe l'étage méditerranéen supérieur.

Les avantages liés aux caractéristiques édaphiques, orographiques, climatiques qui est très importante ont parallèlement multipliés les risques sur les richesses notamment en ce qui concerne la fréquence des incendies combiné avec la pression humaine.

Les effets cumulés au fils des années à générer une hétérogénéité et une fragmentation spatiale, on note aussi :

- Absence de conduite de peuplement (maquis et vieux peuplements)
- Desserte insuffisante en infrastructures forestières existantes notamment (les pistes forestières, les points d'eaux, les postes vigies.)
- Absence d'une gestion forestière basée sur des études.
- Une subéraie réduite suite à la fréquence annuelle des incendies et caractérisée par un vieillissement avancé de ses peuplements, et une absence remarquable de régénération naturelle.

- **Principales Essences forestières** : la flore forestière de la wilaya de Blida est constituée principalement de Pin d'Alep, chêne vert, le cèdre, le chêne liège et autres espèces tel que l'eucalyptus. (Tableau 07).

Tableau 07 : Superficies des essences forestières existantes dans les forêts de Blida.
(CFB,2023).

Espèces	Superficie (Ha)
Pin d'Alep	19459
Chêne vert	6139
Chêne liège	269
Cèdre	1674
Autres	6452

- **Principales formations forestières :** le patrimoine forestier est estimé à 65 253 Ha répartis comme suit : (Tableau 8)

Tableau 08 : Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida.

Designation	Superficie (ha)	Taux (%)
Forêts	28298	,
Maquis	23121	36
Reboisements	2574	4
Parcours	11 260	17
Total	65253	100

L'évolution des superficies de la forêt blidéenne par classes donne une idée sur la vitesse de dégradation du couvert forestier, une réduction des forêts à 43%, avec un pourcentage de 36% des maquis qui signifie une dégradation continue du patrimoine forestier. Cette régression est due à la surexploitation anthropique et incendies ; une augmentation considérable des vides et parcours avec un pourcentage de 17% avec progression de reboisement à 4%. Les maquis et les parcours sont destinés aux investissements. (Fig. 6)

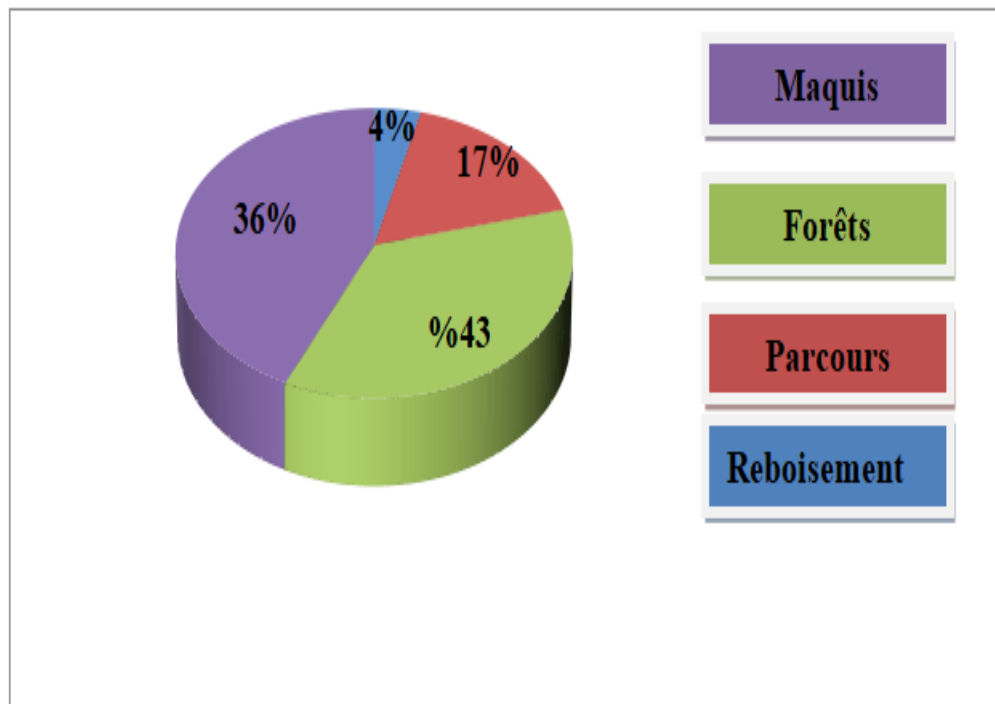


Figure 06 : Principales formations forestières des forêts de Blida (CFB,2023).

4.2. La nature juridique du patrimoine forestier de la wilaya de Blida :

Selon le critère du propriétaire, les forêts se divisent en deux catégories ; forêts domaniales et forêts privées, réparties à travers les différentes communes forestières de la wilaya, le tableau ci-dessous représente les forêts domaniales de la wilaya de Blida.

a) Les forêts domaniales : le massif forestier de la wilaya de Blida comprend 19 forêts domaniales comme indiqué dans le tableau suivant : (Tableau 09).

Tableau 09 : les forêts domaniales de la wilaya de Blida. (CFB,2023).

Commune	Nom de la forêt domaniale	Superficie (ha)	Espèces principales	Nature de la forêt
Oued Djer Ain Romana	F.D des Soumatas	2340 ha 17 ares 12 ca	PA+CV	F.de protection
Chiffa Mouzaïa	F.D des Mouzaïa	983 ha 76 ares 01 ca	PA+CV	
Meftah	F.D des Meftah	106 ha 39 ares 50 ca	PA+CV	
Hammam Melouane	F.D Beni Micera	1033 ha 52 ares 86 ca	PA+CV	
Sohane	F.D Sidi Naceur	260 ha 54 ares 85 ca	PA+CV	
Djebabra	F.D L'Arbatache	420 ha 41 ares 80 ca	PA+CV+CY	
Ouled Slama	F.D Oued Djemâa	261 ha 14 ares 55 ca	PA+CV+EU	
Ouled Slama Bougara	F.D Sidi Hamouda	3656 ha 23 ares 91 ca	PA+CV+CL +Cèdre+CY +EU	
Blida	F.D Oued El-Kebir	23 ha 48 ares 95 ca	EU	F. de récréation
	F.D de Blida	524 ha 42 ares 97 ca	PA+CV+CL + Cèdre	F.de protection
	F.D les Glacières	51 ha 64 ares 64 ca	PA+CV	
Chrêa	F.D de Sidi El-Kebir	1409 ha 75 ares 90 ca	PA+CV+CL + Cèdre	
	F.D de Ghellaïe	2952 ha 16 ares 00 ca		
Bouinan	F.D El-Ayoun	85 ha 90 ares 00 ca	PA+CV	F.de production de liège, récréation
Soumâa	F.D Ferroukha	304 ha 11 ares 30 ca	PA+CV	F.de protection
O.Yaich	F.D Dalmatie	26 ha 77 ares 00 ca	EU+Oléastre	
Bouarfa	F.D de Beni Messoud	298 ha 58 ares 30 ca	PA+CV	
	F.D Sidi Ikhlef	99 ha 02 ares 50 ca	CL	F. de récréation
	F.D Zaatit Targa	600 ha 65 ares 50 ca	PA+CV	F.de protection

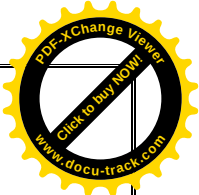
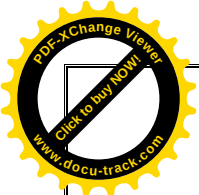
b) **Les forêts intégrées** : 1706 has 31 ares et 90 ca sont en cours d'intégration et environ 1277 hectares ont été intégrés, dont : 08 forêts appartenant à plusieurs communes de la circonscription d'El Affroun, d'une superficie de 1193 hectares ont été fusionnées par décision du Wali et 04 forêts appartenant à la commune de Soumaa dans la circonscription de Blida d'une superficie de 84 hectares ont été intégré avec une fiche foncière. (Tableau 10).

Tableau 10 : les forêts intégrées de la wilaya de Blida. (CFB,2023).

Commune	Nom de la foret	Superficie	N° et date de la décision
Oued Djer	F.V Hamouda Ahmed	500 Has	N° 814 du 03/10/1983
	F.V Zerdali	32 Has	
El Affroun	F.V Haouche Chouhada	60 Has	
Ain Romana	F.V Hadj Abdallah Med	82 Has	
	F.V Abdellah Abdelkader	40 Has	
	F.V Bouchenak	61 Has	
	F.V Tessouri Mehieddine	290 Has	
Chiffa	F.V 07 chouhada	128 Has	
Total		1193 Has	
Soumaa	Foret d’eucalyptus Section 3 Ilot 8	70 Has 82 ars 70 ca	N° 01 du 22/03/2018
	Foret récréative Section 3 Ilot 33	03Has 68 ars	
	Foret récréative Section 3 Ilot 34	04Has 04 ars	
	Foret récréative Section 3 Ilot 35	06 Has 32 ars 32 ca	
Total		84has 87 ars 52 Ca	
Total des forêts intégrées 1277 ha 87 ars 52 Ca			

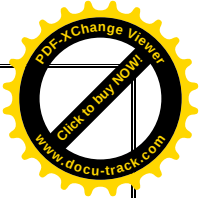
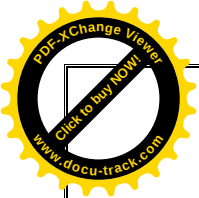
4.3. La gestion des forêts de Blida :

La gestion du patrimoine forestier de la wilaya de Blida est confiée à la conservation des forêts de Blida qui compte (16) communes forestières. Cette administration publique a été créée conformément au décret exécutif n°333/95 en date du 25 octobre 1995, elle est organisée administrativement en quatre (4) services et



territorialement en quatre (4) circonscriptions. C'est un établissement rattaché au ministère de l'agriculture développement rural et de la pêche. Son siège administratif se situe au 13 mai, route Oued El-Alaïg, Zaabana, Blida.

Ces missions principales sont la gestion, la protection de l'environnement, la préservation de la richesse forestière naturelle, le développement et l'extension du patrimoine forestier.



Chapitre III : Résultats et interprétations

Suivant les données des revenus de vente des exploitations à l'échelle nationale, la situation des exploitations forestières et leurs revenus de vente au niveau de la wilaya de blida, son analyse et les perspectives, sont les suivants :

1. Exploitation rationnelle des produits forestiers :

1.1. Les produits forestiers ligneux « bois » :

Dans le cadre e l'exploitation du bois, la conservation des forêts de la wilaya de Blida a enregistré des quantités de production de bois durant la période 2020-2024. Ces volumes et leurs montants de vente sont mentionnés dans des bilans annuels des biens et services élaborés par la conservation. (Tableau 11)

Tableau 11 : Exploitation du bois au niveau de la wilaya de Blida 2020-2024

Années	Volume exploité (m ³)	Volume Vendu (m ³)	Valeur financière (DA)
2020	3967	3369	9 540 870,00
2021	3382	3045	9 170 729,00
2022	4421,5	4421,5	7 190 521,00
2023	3588	3441,5	12 569 438,00
2024	2821,5	2756,25	14 284 355,00
Total	18 180	17 033,25	52 755 913,00
Moyenne	3636	3406,65	10 551 182,6

NB : Volume exploité : Etat et privé

Volume vendu : vente par Adjudications et marchés

La figure 08 montre les volume du bois exploité vendu et les montants de vente durant les cinq dernières années. Les données sont déclarées par la conservation des forêts, un volume exploité de 18 180 m³ durant la période (2020-2024). Une moyenne annuelle d'exploitation de 3636 m³/an. L'exploitation résulte principalement des coupes et élagages des brises vent au niveau des établissements publics, particuliers, les écoles, les bords de routes, les propriétés privées, les exploitations agricoles collectifs et individuels EAC et EAI et d'assainissement des forêts incendiées et ce généralement dans la zone de la plaine. Le bois exploité se répartit en 10 % de bois industriel

« perches », 60% bois d'œuvre et 30% bois de chauffage « stères », il est composé principalement d'espèce d'Eucalyptus, casuarina, de cyprès, peuplier, etc. Il est utilisé essentiellement comme bois d'œuvre et d'industrie (perches).

En comparons les volumes d'exploitation du bois durant les cinq dernières années, on remarque un pique en 2022 qui est expliqué par la reprise des activités après la crise du Covid 19, où la plupart des entreprises ont subis un arrêt des activités commerciales.

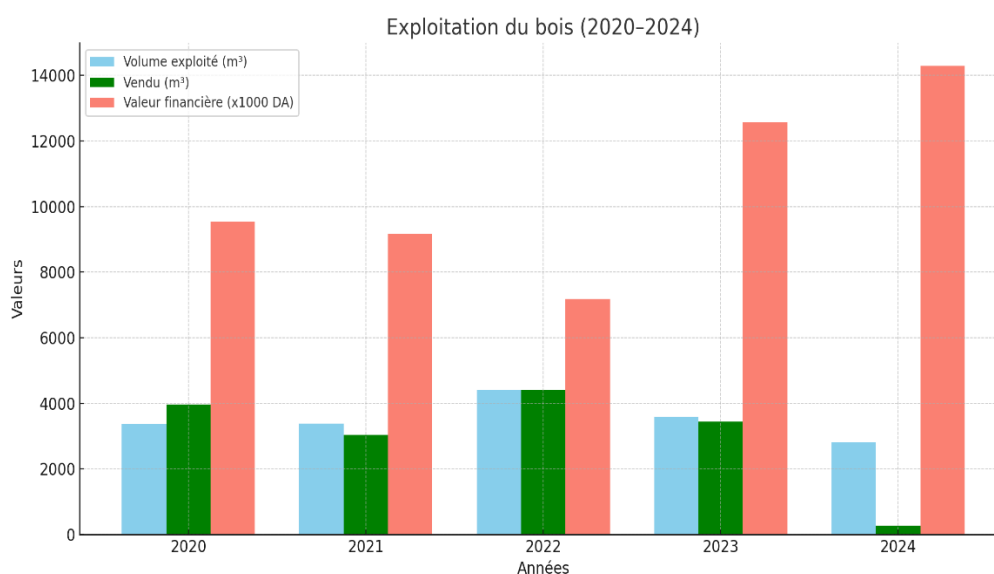
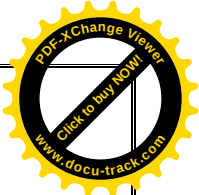
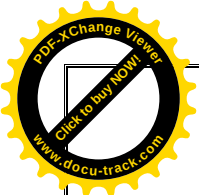


Figure 07 : Exploitation du bois, volume vente et montants à Blida 2020-2024

La vente du bois est l'un des revenus les plus importants de l'économie forestière, car elle contribue de manière significative au développement local. Cette vente est effectuée par la conservation des forêts, qui organise des ventes par adjudication « aux enchères » ou par marchés gré à gré en cas d'urgence ou catastrophes naturelles. Les montants de vente de ce volume sont montrés dans la figure 07.

Sur un total de 18 180 m³ de bois exploité, la conservation a vendu 17 033,25 m³ durant les cinq dernières années, d'une moyenne annuelle de vente de 3406,65 m³/an. Cette vente a contribué au trésor public un montant de 52 755 913,00 Da, d'une moyenne annuelle de 10 551 182,6 Da/ an.

En 2020, la vente de 3369 m³ a fourni une recette de 9 540 870,00 Da et une recette de de 9 170 729,00 Da pour la vente de 3045 m³ en 2021.



En 2022, une augmentation du volume exploité et vendue avec une baisse de recette de vente, cela est due aux baisses offres des exploitants après la crise économique du au Covid.

Par contre en 2023 et 2024 : une augmentation de redevance malgré la baisse du volume vendu, cela est expliqué par la modification des tarifs de vente par la nouvelle loi de finance n° 24-08.

Donc l'année 2022 est un axe de reprise des activités commerciales après la crise de Covid, et l'année 2023 est un axe de changement de tarification selon la nouvelle loi de finance n° 24-08.

Un conseil interprofessionnel de bois est lancé depuis 2018 pour développer la filière.

Contraintes :

- Les litiges de propriété avec les riverains empêchent l'exploitation de quelques forêts incendiées « cas des forêts expropriées ».
- L'absence des titres de propriété et le conflit foncier entre les héritiers « cas des forêts privées incendiées »
- Difficulté de formuler le dossier administratif pour la demande d'exploitation dans la zone forestière « fridha. Procuration. Engagement ... » notamment que la majorité des propriétés sont familiales (djemââ).

1.2. Les produits forestiers non ligneux :

a. Liège :

La dernière campagne de récolte du liège au niveau de la conservation des forêts Blida été en 2020, dans la forêt domaniale Mascaro commune de Bouarfa, elle est confiée en gré à gré à l'entreprise ERGR Zaccar. Un volume récolté sur une superficie de 10 ha de 160 Qx de liège femelle flambé " 625 sujets/ ha ", pour une recette de 617 435,00 Da, la récolte de liège ne se fait qu'au niveau des forêts domaniales. En ce qui concerne les propriétés privées, la récolte demeure tributaire de la régularisation des titres de propriété. Un conseil interprofessionnel de liège est lancé depuis 2018 pour développer cette filière.

Contraintes :

- Difficultés de réhabilitation des subéraies : incendies récurrents, le pacage, le champignon noir.
- Vieillessement avancé des peuplements et absence de conduite.
- Défaillance des entreprises de réalisation des projets.
- Absence de la main d'œuvre qualifiée.
- Manque d'outillage spécifié pour l'opération de démasclage.

b. Plantes aromatiques et médicinales « PAM » :

Les forêts de la wilaya de Blida, recèlent d'importantes ressources en plantes aromatiques et médicinales, toute fois leurs exploitation reste très réduite et limitée aux riverains et exploitants. Parmi, les espèces forestières aromatiques et médicinales recensées et connues au niveau local, les plus abondantes pouvant être exploitées et valorisées sont : le lentisque, Le myrte, Cytis, la lavande, et l'eucalyptus....

Il est à noter qu'un inventaire avec cartographie pour identifier le potentiel en plantes médicinales et aromatiques est lancé dans la partie Est de la wilaya et qui va être généralisé pour tout le territoire de la wilaya.

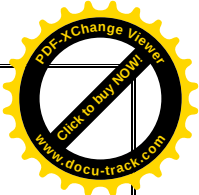
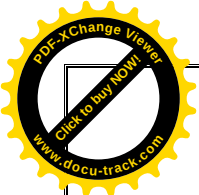
La conservation des forêts de Blida a lancé une adjudication n° 01 /2020 concernant l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales (les feuilles d'eucalyptus et feuilles de lentisques). Une exploitation de 130 Qx de lentisque et cytis a fourni un revenu de 346 150,00 DA. Un conseil interprofessionnel PAM lancé en 2018. (Tableau 12)

Tableau 12 : Exploitation des Plantes aromatiques et médicinales en 2020- Blida

Wilaya	Espèces exploitées	Quantité exploitée (Qx)	Montant de la vente (DA)	Procédure	Bénéficiaires
Blida	Lentisque	112	271 500,00	Adjudication 01/2021	Micro entreprise " extraction des huiles essentielles "
	Cytis	18	74 650,00		
Total		130	346 150,00		

Contraintes :

- L'absence d'un inventaire exhaustif concernant, la répartition et l'importance des nappes pour chacune de ces espèces ;
- L'inexistence de textes et du cadre réglementaire ;



- Le manque d'entreprises spécialisées.
- Marché non organisé.

c. Caroubier :

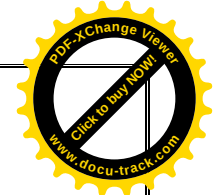
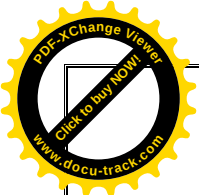
Dans le cadre de la valorisation et le développement de cette filière et sa contribution dans l'économie forestière locale et agricole un travail de recensement est engagé par la conservation des forêts de Blida. Le Caroubier est présent en alignement avec un intervalle de 10 m dans les allées des anciennes fermes, comme il est planté en masse de 50 ha avec une densité moyenne de 150 sujets/Ha dans certaines EAC.

Le 10/12/2018, lancement du projet de par la DGF en collaboration avec la FAO de valorisation des produits forestiers non ligneux notamment le caroubier où la wilaya de Blida a été choisie comme wilaya pilote pour ce projet. Une plantation de 94.5 ha de caroubier a été réalisé, plusieurs réunions et séances de travaux tenues au siège de la conservation avec tous les acteurs locaux (administrations, instituts de recherches, opérateurs économiques).

Etat actuel : une faible production vu le manque d'entretien et de moyens humains et matériels (d'où la production moyenne est de 35 à 50 Qt/ha selon une étude faite par l'université (l'ENSA) pour la région ouest de la wilaya. Un conseil interprofessionnel de caroubier est lancé depuis 2020 pour développer la filière.

Contraintes :

- La récolte précoce qui donne un produit de faible qualité.
- Revenu financier très faible (marché non organisé et fermeture des unités de transformation du caroubier reste qu'une seule à travers le territoire de la wilaya).
- Absence de textes réglementaire d'application de cette filière.
- Absence de laboratoire étatique pour la certification des produits.



2. Mise en valeur du domaine public forestier :

2.1. Amodiations :

2.1.1. Contractualisation : la conservation des forêts de Blida délivre des contrats d'octroi des terres relevant du domaine forestier national pour la pratique des activités suivantes :

- **L'apiculture** : Dans le cadre de l'intensification de l'activité apicole sur le territoire de la wilaya de Blida, la conservation octroie des superficies estimées à 1,5 hectare avec des contrats administratifs " baux " pour une durée déterminée (d'un à 3 ans) renouvelable qui qualifie le bénéficiaire à exploiter la forêt pour développer l'apiculture « ruchers de ponte et leurs accessoires » en contrepartie d'un montant payer annuellement et d'avance au trésor public. La conservation annule le contrat et récupère les terres en cas de retard ou de non-paiement des redevances, de non-respect de l'activité visée dans le contrat, de non-garde ou de non-exploitation des terres louées, et en conséquence le bénéficiaire est expulsé par des moyens juridiques. Il est interdit de construire de donner la parcelle à une autre personne, il doit informer les services forestiers de tout dommage causé aux parcelles adjacentes à lui et il doit présenter le produit de sa production annuelle pour prouver son activité. Les superficies octroyées, le nombre des bénéficiaires et les montant d'amodiation sont mentionnés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Apiculture à Blida 2020-2024

Années	Nombre de bénéficiaires	Superficie (ha)	Redevances (Da)
2020	11	4,76	63 325,00
2021	22	8,63	7 344,00
2022	42	13,73	85 704,00
2023	50	16,61	108 556,00
2024	58	23,25	157 710,00
Total	183	66,98	422 639,00
Moyenne	36	13,396	845 278,00

La figure 08 présente les superficies amodiées aux bénéficiaires pour pratiquer leurs activités apicoles. Un total de 66ha et 98 ares sont loués pour 183 bénéficiaires pour s'installés. Une redevance totale de 422 639,00 DA.

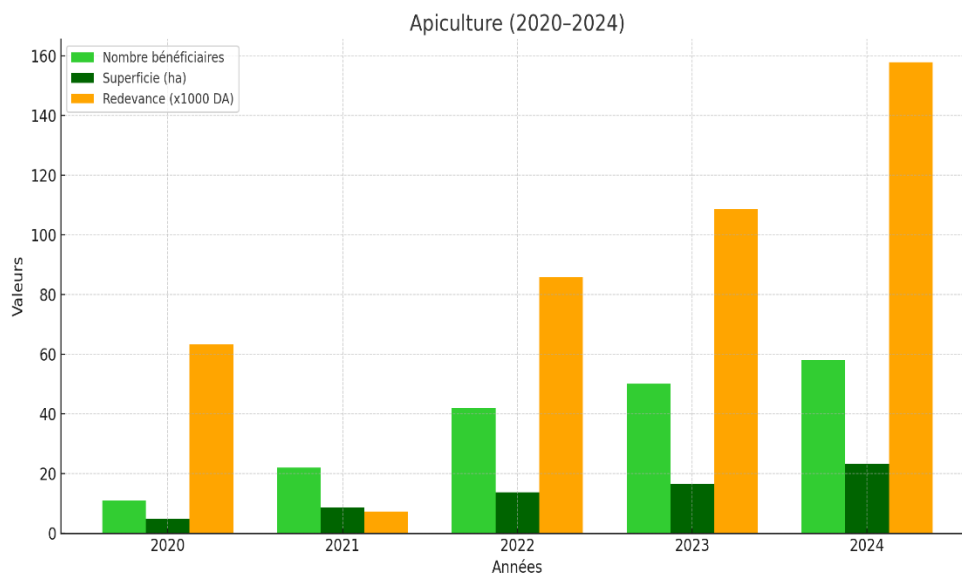


Figure 8 : Apiculture à Blida 2020-2024

Une augmentation notable du nombre de bénéficiaires de ce type de contrats pour exercer leur activité apicole et vendre leurs propres produits “miel, pollen, reine, propolis, cire, etc. ”. C'est un indicateur de conscience des habitants de la forêt et du succès des efforts consentis par la conservation, mais malgré ces efforts il y a lieu d'obstacles et de lacunes.

Contraintes :

- Problème d'évaluation financière du montant de location en fonction du nombre de ruches placées au lieu de la superficie à exploité suivant la nouvelle loi de finance.
- Absence de laboratoire étatique pour la certification des produits.
- Risques des incendies
- Litiges pour la propriété des terres.

Pour résoudre le problème d'estimation de la valeur financière d'octroi, la conservation des forêts s'est empressé d'examiner les montants des loyers avec la Direction des domaines de l'État pour diffuser l'évaluation en fonction de la zone exploitée, car elle aide au développement de ce domaine d'investissement et cherche à accompagner et suivre les bénéficiaires pour leur formation et faciliter la commercialisation de leurs produits.

- Amodiation pour des sociétés à intérêt public :

Trois (03) baux de locations “ conventions” au profit de 03 sociétés privés pour l’installation des relais de télécommunication « Optimum télécom et Ooredoo » sur une superficie de 0.06 ha pour d’un montant de 280 000,00 DA par an, ainsi qu’une base de vie sur une superficie de 1.6 ha au profit de la société OZGUN pour un montant de 453 300,00 Da par an donc un total de 733 300,00 DA/An. Un total de revenus de 3 665 000,00 Da pendant la période 2020-2024.

2.1.2. Autorisations d’usage :

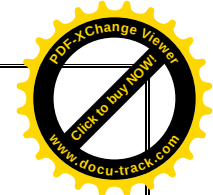
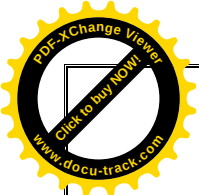
- **Périmètre d’usage** :la conservation des forêts de la wilaya de Blida a créé 82 ha comme périmètres d’autorisation d’usage relevant du domaine forestier national pour la plantation des plantes aromatiques et médicinales, arboriculture et apiculture dans trois communes “ Meftah, Djebabra et Guerrouaou”. La mise en valeurs de ces quatre périmètres a créé des emplois pour 16 bénéficiaires et elle a fourni au trésor public un montant de 256 800 000,00 Da pendant les Cinq dernières années. (Tableau 14).

Tableau 14 : Les périmètres d’usage de la wilaya de Blida

Commune	Nom du périmètre	Superficie (ha)	bénéficiaire	Activité	Montant (Da)	Etat
Meftah	Ouled Tahar	16	4	Arboriculture et plantation rustique	64 000,00	Actif
Djebabra	Zerouala1	09	1	Oléiculture, PAM et apiculture	12 800,00	Inactif-Contrats résiliés
	Zerouala2	30	6		108 000,00	
Guerouaou	Dalmatie	27	5		72 000,00	
Total		82	16		256 800,00	

161 ha sont proposés comme nouveau périmètres (dossiers transmis à la direction générale des forêts pour étude et validation).

- **Forêts récréatives** :Dans le cadre de la relance de l’économie forestière ceci par la création des aires relevant du domaine forestier national pour l’activité destinée à la récréation, la détente, aux loisirs et l’écotourisme aussi à la création d’emploi, la conservation des forêts a attribué deux forêts récréatives la procédure de lancement est



par un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'octroi de l'autorisation d'usage pour ces forêts récréatives à savoir : la forêt récréative cité Driouche commune de Blida sur et la forêt récréative Sidi Salem commune de Bouarfa sur une superficie totale de **40 ha 58 ares 95 Ca.** (Tableau 15)

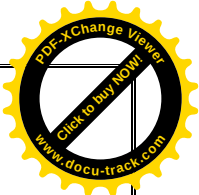
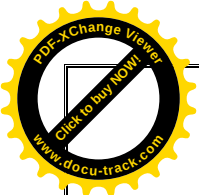
Tableau 15 : forêts récréatives de la wilaya de Blida

Commune	Forêt récréative	Superficie (Ha)	Délimitation	Etat
Blida	Cité Driouche section de la forêt domaniale d'Oued El-Kebir	13ha 44ares 55ça	JO N°72 du 13/12/2017 p.20-21	Attribuées, estimation financière au niveau du trésor public en cours
Bouarfa	Sidi Salem section de la forêt domaniale de Mascaro	27ha 14ares 40ça	JO N°72 du 05/12/2018 p.28	

Une forêt récréative est en cours de classement à Bahli commune de Soumâa : Sur une superficie de 11 Ha 29 Ares 14 ça et trois autres sont proposées à El-Ayoun commune de Bouinan, Djebel El-Affroun commune d'EL-Affroun et kerrache commune de Chréa.

N B : La procédure pour amodier les terres forestières se fait selon le lancement des avis d'appel à manifestation d'intérêt, l'attribution est la délivrance des autorisations se fait après l'étude des dossiers de candidature par des commissions de wilaya selon les montants proposés par les porteurs des projets et le respect des conditions posées.

- **Terrains d'activité cynégétique :** vu la levée récente de l'interdiction de chasse qui été annoncée officiellement en 2020, la validation des propositions des terrains destinés à l'activité cynégétique au niveau de la conservation de Blida est en cours. Cette activité actuellement est limitée pour la délivrance des permis de chasse, les associations de chasse, Formation des chasseurs des dénombrements et recensement des oiseaux d'eau dans les zones humides à travers le territoire de la wilaya des lâcher de deux espèces à savoir le Canard Colvert et la Perdrix ; Retenue collinaire Station de Pompage.



3. L'exploitation illicite du patrimoine forestier :

Malgré les efforts fournis par la conservation des forêts de la wilaya de Blida pour développer tous type d'exploitation rationnelle du patrimoine forestier, mais il reste toujours lieu des exploitations illicites qui menacent cette richesse. Durant la période 2020-2024 la police forestière de la wilaya de Blida a dressée 390 procès-verbaux, la nature des infractions commises est les coupes, le défrichement, la construction, la carbonisation, le braconnage, le labour, la décharge, le colportage, etc. Les amendes infligées suite à ces délits ont fourni un montant de 20 323 879,00 DA à la caisse du trésor public pendant la période 2020-2023, une moyenne annuelle de 5 080 969,75 DA (selon l'article 158 de la loi 2310, l'agence judiciaire du Trésor se constitue partie civile pour demander réparation dans les cas résultants de la violation de la législation forestière alors pas de montant pour l'année 2024), malgré le montant fourni, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ce type d'exploitation est interdit "Titre V de la Loi n° 23-21 relative aux forêts et aux richesses forestières".

Discussion

Vu un accroissement enregistré des besoins nationaux en produits forestiers “bois, liège, PAM, miel, etc.”, et, parallèlement, une régression des importations, ce qui engendre des tensions sur le marché, cette situation a contraint les pouvoirs publics à encourager l’exploitation des ressources locales et à valoriser les forêts et les richesses forestières. Le secteur des forêts devra désormais améliorer son niveau de participation au développement de l’économie nationale.

Les diagnostics établis par la présente étude, ont permis d’identifier les différents types d’exploitation au niveau de la wilaya de blida et leurs participations dans le développement socio- économique de la wilaya. L’évaluation de la situation des revenus va nous permettre d’estimer les taux de participation des différentes exploitations dans la situation économique nationale.

Donc la wilaya de Blida, fournis un montant de 78 387 816,00 DA au trésor public pendant la période 2020-2024. L’exploitation du bois est en premier par un taux de 67,30% de la recette totale pendant les cinq ans, les délits en deuxième position par 25,92%, les amodiations en troisième position avec 5,54%, le liège en quatrième position avec un taux de 0,78% et en dernier les produits divers avec 0,44 %. (Tableau 16)

Tableau 16 : Montants des exploitations durant 2020-2024 dans la wilaya de Blida

Nature d’exploitation	Recettes 2020-2024 (DA)
Exploitation de bois	52 755 913,00 (67,30%)
Récolte de liège	617 435,00 (0,78%)
Amodiations (apiculture, relais, périmètres)	4 344 439,00 (5,54%)
Exploitation de produits divers (PAM)	346 150,00 (0,44%)
Infractions (délits)	20 323 879,00(25,92%)
Total	78 387 816,00

A l'échelle nationale, les exploitations forestières au niveau de la wilaya de Blida participe annuellement dans l'économie national par un montant de **18 225 675,00 DA/an**, toujours l'exploitation du bois en première place puis les délits, les amodiations, le liège et les produits divers. Ce montant présente 0,52% des revenus nationaux «**3 502 623 000,00 DA** ». (Tableau 17)

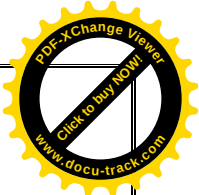
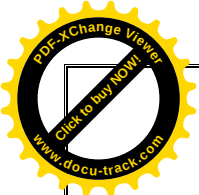
Tableau 17 : Taux de participation nationale des exploitations de la wilaya de Blida

Nature d'exploitation	Recettes nationales 2019(DA) (DGF,2022)	Moyenne Recettes Blida (DA)
Exploitation de bois	1 023 396 000 (29%)	10 551 182,6 (57,89%)
Récolte de liège	907 090 000 (26%)	617 435,00 (3,38%)
Amodiations	960 917 000 (27%)	1 629 938,00 (8,94%)
Exploitation de produits divers	212 935 000 (6%)	346 150,00 (1,89%)
Récolte d'alfa 1	1 700 000 (0,05%)	-
Infractions (délits)	396 585 000 (11%)	5 080 969,75 (27,87%)
Total	3 502 623 000,00	18 225 675,00 (0,52%)

Dans la perspective de développement économique et de redynamisation du secteur, la conservation des forêts a procédé à l'installation de Cinq conseils interprofessionnels, pour l'organisation des filières Bois, liège et Plantes Aromatiques et Médicinales » CIFPAM en 2018, le caroubier en 2022 et Arganier en 2024.

Ces conseils ont participé dans la valorisation des produits forestiers non ligneux et le développement des micro entreprises au niveau de la wilaya de Blida à travers plusieurs évènements :

- ✓ Des sorties sur terrain pour la sensibilisation de la population riveraine, des interviews, animations, des publications des articles de presse dans plusieurs journaux
- ✓ L'accompagnement et la présentation de la démarche du PFNL par des réunions avec les institutions.
- ✓ Des formations pour les cadres forestiers (facilitateurs), les riverains touchés, localités rurales " Amélioration et développement du marché, ADM 1 et ADM 2 ".

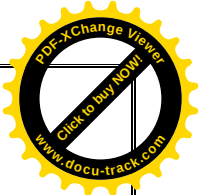
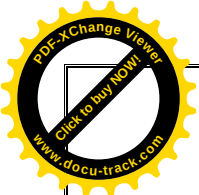


- ✓ Formation de 11 futurs porteurs de projets de création de micro entreprises : pour obtenu leurs cartes fellah et d'artisan dans diverses activités (PFNL), fabrication d'articles en bois, utilisation des plantes pour l'extraction des huiles essentielles et végétales, l'art préparation culinaire à base de plantes, cultures de plantes médicinales et fabrication des produits cosmétiques.

- ✓ Des ateliers sur l'utilisation des huiles essentielles dans la fabrication des produits cosmétiques et pharmaceutiques.

- ✓ Le suivi de l'activité et l'organisation des expositions locales, foires nationales et internationales pour l'exposition et la vente de leurs produits terroirs. Même pour les femmes des formations sont organisées au niveau de la chambre de l'artisanat pour obtenir la carte de la femme rurales.

- ✓ Recensement des Start up activant dans le domaine forestier pour un éventuel accompagnement.



Conclusion générale

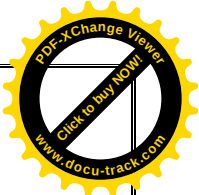
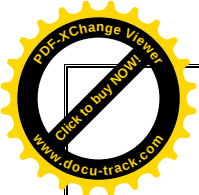
La valorisation du patrimoine forestier national et l'exploitation forestière constitue un des principaux aspects de la politique économique forestière actuelle, où la production des produits forestiers ligneux et non ligneux et amodiations des terres forestières.

La production forestière algérienne est loin de couvrir les besoins nationaux. Actuellement, l'Algérie occupe une place modeste dans la production forestière maghrébine. Une gestion rationnelle lui permettra de relever les défis et d'assurer la durabilité des ressources et des biens et services qu'elle procure au profit des générations actuelles et futures.

La présente étude fait classer les différents types d'exploitation existes au niveau de la wilaya de Blida, et leurs participations dans l'économie locale et nationale. Les revenus de vente du bois est classé en premier suivi des délits, les amodiations, le liège et les produits divers en dernier. Elle s'appuie sur une analyse documentaire variée sur l'exploitation des forêts algériennes et ses enjeux économiques.

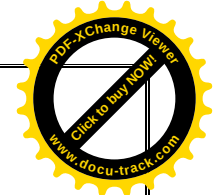
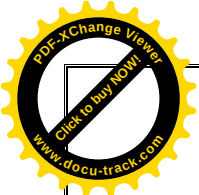
A l'instar des autres wilayas, les exploitations forestières au niveau de la wilaya de Blida participent dans les revenus nationaux par un moyenne annuelle de 18 225 675,00 DA selon un taux de 0, 52. Ce montant reste faible. En tenant compte des difficultés rencontrées, nous souhaitons :

- Etablir un inventaire forestier des potentialités en PFNL pour leur exploitation rationnelle ;
- Réhabilitation des subéraies pour assurer les besoins en liège ;
- Connaissance du potentiel cynégétique ;
- Actualisation du cadre réglementaire et textes d'application pour la valorisation des biens et services ;
- Réglementer la fréquentation des aires protégées ;
- Organiser des circuits de commercialisation des produits forestiers ;
- Certification étatique des produits forestiers.



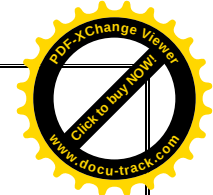
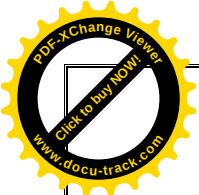
- Élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de protection et de valorisation des ressources forestières et alfatières ;
- Consolider la patrimonialité du domaine forestier national ;
- Initier, suivre et valider les études d'aménagement forestier et veiller à leur application et en assurer le contrôle ;
- Définir et veiller à la mise en œuvre des règles d'administration et d'exploitation du patrimoine forestier et alfatier et veiller à leurs applications ;
- Veiller à une plus grande valorisation des produits ligneux et non ligneux ainsi que des services des écosystèmes forestiers et à promouvoir une économie forestière ;
- Arrêter les programmes d'infrastructure et équipements indispensables à la gestion et à la protection du patrimoine forestier ;
- Veiller au respect des lois et règlements régissant le patrimoine forestier et proposer tout texte réglementaire s'y rapportant ;
- Susciter toute mesure organisationnelle visant l'intégration et la sensibilisation des populations riveraines des forêts en vue d'assurer leur participation à la protection et au développement du patrimoine forestier ;
- Elaborer et mettre à jour les documents de gestion et les dossiers cadastraux liés au patrimoine forestier ;

En conclusion, une meilleure gestion des forêts algériennes est essentielle pour garantir une vie meilleure aux générations futures.

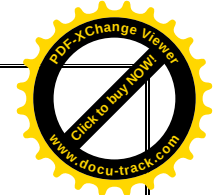
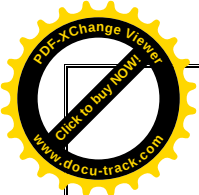


Références bibliographiques

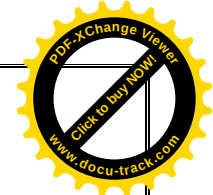
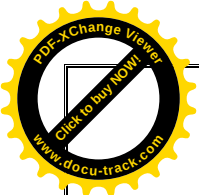
1. Abdessemed K., 1985 - Les problèmes de la dégradation des formations végétales dans l'Aurès (Algérie). Deuxième partie : les mesure à prendre. Rev. Forêt méditerranéenne, T.VII, n°1, pp 43-52.
2. ANAT, 2012 - Agence nationale d'aménagement du territoire, Plan d'aménagement de la wilaya de Blida, Espace et milieu naturel, Document 03.
3. Bagnouls F. et Gaussen H., 1953 – Saison sèche et indice xérothermique. Bull. Soc. Hist. Nat., Toulouse, 193 – 239 pp.
4. Banque internationale, 2023- la reconstruction et le développement / Banque mondiale, 100p.
5. Banque mondiale.2010. [http:// données ; banque mondiale. Org/ Pays/ Algérie](http://données;banque.mondiale.Org/Pays/Algérie).
6. Banque mondiale, 2018. Rapport sectoriel : les perspectives de développement de la filière liège en Algérie. 65 p
7. Benabada. A.,2020- Etude diversifiée des coléoptères de la forêt de Maoune, Guelma, 40 p.
8. Benderradji et al., (2006). Problèmes de dégradation de l'environnement par la désertification et la déforestation Impact du phénomène en Algérie. Mediterranean Journal of Economics, Agriculture and Environment N°4 : 15-22.
9. BNEDER, 2009 - Plan national de développement forestier (PNDF). Rapport de synthèse national : 87P.
10. BNEDER, 2009 - Plan national de développement forestier (PNDF). Rapport de synthèse national : 87P.
11. Boudy P., 1955 - Economie forestière Nord-africaine T : 4. description forestière de l'Algérie et de la Tunisie Ed. Larose, 453p.
12. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2020 -bilan des services et biens, 2020
13. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2021 -bilan des services et biens, 2021



14. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2022 -bilan des services et biens, 2022
15. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2023 -bilan des services et biens, 2023
16. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2024 -bilan des services et biens, 2024.
17. Conservation des forêts de la wilaya de Blida- Programme forestier de la wilaya de Blida (PFW),2019.
18. Conservation des forêts de la wilaya de Blida, 2020, Rapport des activités de conservation de la wilaya de Blida 2019-2020
19. Conservation des forêts de la wilaya de Blida.,2020- Rapport du secteur des forêts.
20. Direction générale des forêts (1995) -Rapport bilan et perspectives du sous-secteur des forêts et de la protection de la nature, Alger, 39 p.
21. Direction générale des forêts, 2016- Perspectives de promotion et de développement de l'économie forestière,25 p.
22. Direction générale des forêts, 2006- Etat des lieux des ressources forestière et de leur valorisation ,20p.
23. Direction générale des forêts, 2023- Note sur les forêts Algériennes, gestion durable.
24. Direction générale des forêts, Gestion durable des forêts pour lutter contre les feux de forêts.
25. Direction générale des forêts (1995) -Rapport bilan et perspectives du sous-secteur des forêts et de la protection de la nature, Alger, 39 p.,
26. Direction générale des forêts, 2003 - Forum des nations unies sur les forêts, Quatrième session, Rapport national.
27. Direction générale des forêts, 2016 - Journée d'information et de vulgarisation de l'encadrement technique et réglementaire du processus de production de plants forestiers.
28. FAO, 2001- L'état des ressources génétiques forestières mondiales, Rapport national, Algérie, 10p. Direction générale des forêts, 2003 - Forum des nations unies sur les forêts, Quatrième session, Rapport national.



29. FOSA, 2000 - L'étude prospective du secteur forestier en Afrique. Algérie. FAO, Rome, 60 p.
30. FOSA. 2001. Etude prospective du secteur forestier en Afrique (Algerie). [Http : // www.FAO.org/docrep/003/x6771/ PDF](http://www.FAO.org/docrep/003/x6771/PDF).
31. FAO, 2001- L'état des ressources génétiques forestières mondiales, Rapport national, Algérie, 10p.
32. FOSA, 2001 - Etude prospective du secteur forestier en Afrique (Algerie).
33. Hanouni.N.,2001- Les moyens juridiques et institutionnels de la protection des forêts en Algérie ", office national des Étude pédagogiques, p.36.
34. Le Houérou H. N., 1993 - Changements climatiques et désertisation. Rev. Sécheresse ; Vol. 4, pp 95-111.
35. Letreuch B. N, 2001- De la nécessité d'établir des stratégies de reboisement en Algérie sur la base de la biodiversité. Rev. Ecosystème n°1, Vol1, pp 64-66.
36. Lkermoud M., 2000 - Evaluation des ressources forestières nationales. DGF. Alger. 39 p.
37. Loi 23-21 du 23 décembre 2023, concerne les forêts et les richesses forestières en Algérie.
38. Loi n° 24-08 du 24 novembre 2024 portant loi de finances
39. Louni D. 1994- Forêt méditerranéenne t. XV, n°1 janvier 1994, 60p.
40. MATE .1997. Elaboration d'un bilan et d'une stratégie national de l'environnement durable de la diversité biologique.
41. MATE 2009 – Quatrième rapport sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Alger, 121 p
42. Madoui A., 2002 - Les incendies de forêt en Algérie. Historique, bilan et analyse. Forêt Méditerranéenne, tome 23, n° 1. 23p.
43. Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. Code forestier n°90-25 daté du 18 /11/1990 incluant la loi sur l'orientation.



44. Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. Décret exécutif n°87-01 du 05/04/2001 modifiant et complétant les conditions et modalités d'octroi des autorisations d'exploitation.
45. Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. Décret exécutif n°2003/097 du 13/04/2003 relatif à la délimitation des superficies des terres forestières nationales destinées à l'investissement dans la wilaya de Blida.
46. Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. Arrêté ministériel n°15 du 10/02/2015 fixant les modalités de mise en œuvre du décret exécutif n°368-06 relatif à l'exploitation des périmètres pastoraux.
47. Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche., directive n°166 du 27/01/2019 fixant les modalités de création et de gestion des périmètres d'exploitation.
48. OUELMOUHOUB, S., 2005. « Gestion multi usage et conservation du patrimoine forestier cas des subéraies du Parc National d'El Kala (Algérie).», Thèse de Master en science, CIHEAM (Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes), France. 106 p.
49. Sebti S., 2011 -Caractéristiques biologiques et écologiques de la processionnaire, sur le cèdre de l'Atlas dans le Parc National de Chrèa. Thèse Magister. Sci.Agr.Université de Saad Dahleb Blida, 128p.Louni D. 1994- Forêt méditerranéenne t. XV, n°1 janvier 1994, 60p.
50. Secrétariat Général du Gouvernement. Derniers journaux officiels publiés : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2024/F2024084.pdf>
51. Slimani S, 2004- L'Algérie troisième producteur mondial de liège. Article de presse El-Watan.
52. TATAR H,2012- Production forestière, exploitation et valorisation en Algérie, 368p.

Annexes



Exploitation du Bois (CFB,2024)



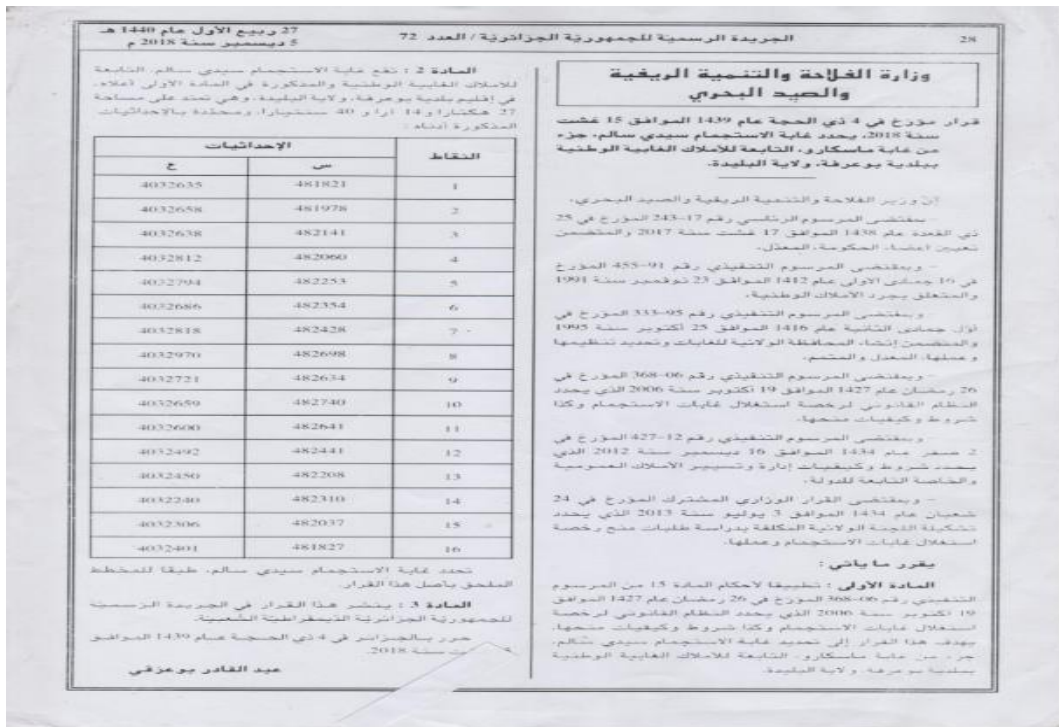
Exploitation du Liège (CFB,2020)



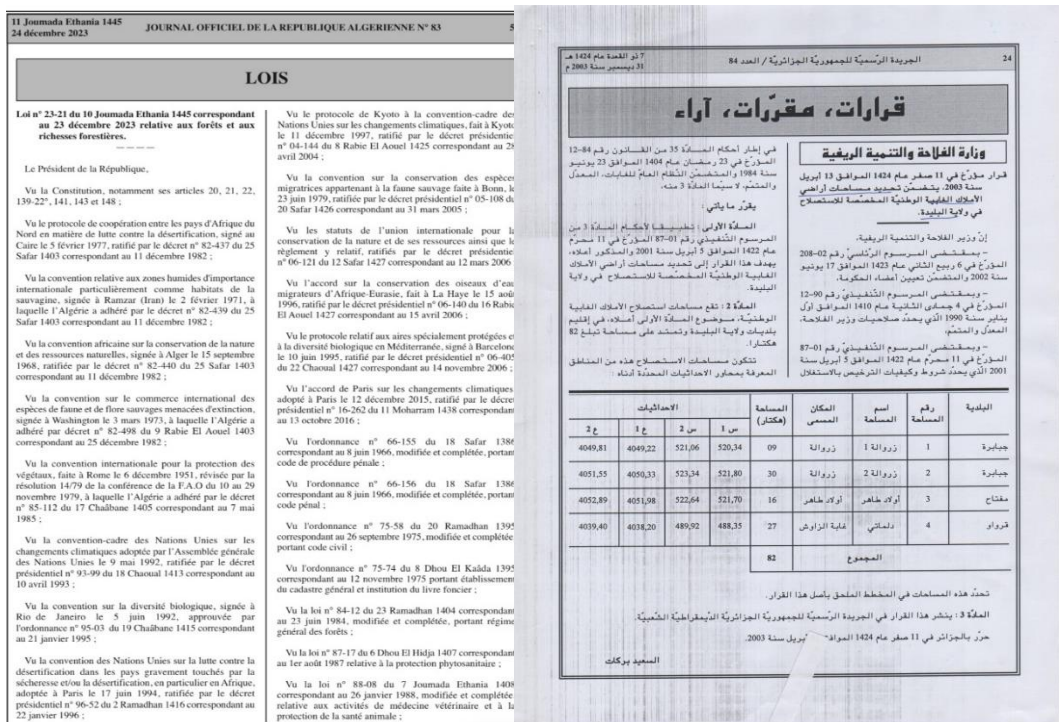
Exploitation des PAM, Exposition et conseil (CFB,2020)



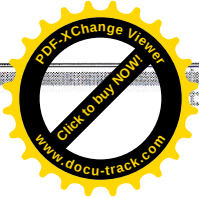
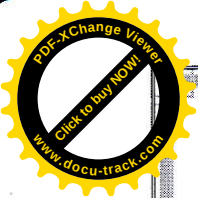
Amodiation des terres pour l'apiculture et modèle de bail (CFB)



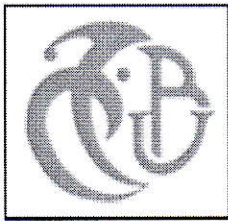
Décision de limitation de la forêt récréative Sidi Salem (CFB)



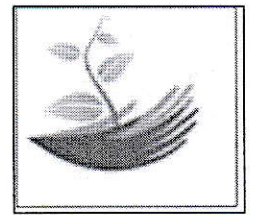
Loi 23-21 et décision de délimitation des périmètres d'usage de Blida (CFB)



REPUBLIQUE ALGRIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



جامعة البليدة 1
UNIVERSITÉ DE BLIDA I
Faculté des Sciences de la Nature et de la
Vie
Département des biotechnologies et Agro Ecologie

Mémoire de fin d'étude

Pour l'obtention de diplôme de Master Académique

En Sciences de la Nature et de la Vie

Spécialité : Sciences forestières

THEME

***Exploitation des terres forestières de la wilaya de Blida
et leur contribution au développement local " 2020-2024 "***

Réalisé par :

- ❖ ABDELHAMID Meriem
- ❖ TSOURIBENTSOURI Ahlem

Devant le membre de jury composé de :

Présidente :	M ^{me} SELLAMI M.	M.C.A	U. Blida 1
Encadreur :	M ^{me} LEMITI S.	M.C.B	U. Blida 1
Examinatrice :	M ^{me} DJAABOUB S.	M.A.A	U. Blida 1

Année Universitaire 2024/2025